

Procès

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V(a)  
3 Situation en République du Kenya  
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11  
5 Procès  
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert  
7 Fremr  
8 Jeudi 17 octobre 2013  
9 Audience publique  
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 39*)  
11 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.  
15 Est-ce que le greffier d'audience, s'il vous plaît, pourrait annoncer l'affaire.  
16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : (interprétation) : Situation en République du Kenya, en  
17 l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — référence de  
18 l'affaire : ICC-01/09-01/11.  
19 Et nous sommes en audience publique  
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les équipes veulent-elles se  
21 présenter ? De nouveaux visages ?  
22 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Non.  
23 M<sup>e</sup> KIGEN-KATWA (interprétation) : Non plus.  
24 M. STEYNBERG (interprétation) : J'ai Lorenzo Pugliatti, Lara Renton, et  
25 M<sup>me</sup> Puljanovic (*phon.*) Suljanovic — pardon.  
26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : M. Nderitu est absent aujourd'hui.  
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin n'est pas encore  
28 dans la salle d'audience.

1 Maître Khan QC...

2 Monsieur le Procureur... Monsieur le Procureur — pardon — vous avez présenté une  
3 requête.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Il y a une question que j'aimerais soulever ici. Je  
5 l'ai évoquée avec mon contradicteur ; j'aimerais que nous traitions de cette question  
6 à huis clos partiel. Je n'en aurai pas pour plus de cinq minutes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cinq minutes, huis clos  
8 partiel.

9 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Mon contradictoire (*phon.*), très courtoisement  
10 d'ailleurs, nous a informés d'une question qu'il souhaitait soulever.

11 Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas traiter de cette question en public.  
12 C'est ce que je souhaiterais dire sur ce point.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous passons à huis clos  
14 partiel.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41*)

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Huis clos partiel.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vais expliquer pour quelle raison, à mon avis, il  
18 faut traiter de cela à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant cela, Monsieur  
20 Steynberg, je souhaite le... le huis clos partiel — lorsque je dis « je », je veux parler de  
21 la Chambre — naturellement. Bon, on peut... on pourrait d'ailleurs dire cela en  
22 public.

23 Les interprètes et les sténotypistes continuent à insister sur le fait qu'il est  
24 absolument nécessaire de respecter la règle des cinq secondes.

25 Par ailleurs, et c'est le sujet de... du huis clos partiel, lorsque les conseils posent des  
26 questions et que les témoins interviennent, certains conseils laissent leurs micros  
27 allumés ce qui est une... un comportement instinctif, mais (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Je prends note de tout cela, en particulier la  
13 nécessité d'éteindre mon micro ; j'essaierai de le faire.

14 Voilà donc la question que je souhaitais soulever : il s'agit, comme l'a dit mon  
15 contradicteur, d'un... d'une déclaration faite à la presse en public par M. Ruto le  
16 mardi 15.

17 J'ai demandé à faire cette intervention à huis clos partiel parce que je pense que cela  
18 a trait (Expurgé).

19 Monsieur le Président, j'ai une transcription complète de la déclaration faite à la  
20 presse ; je demanderais à l'huissier d'audience de bien vouloir faire circuler des  
21 exemplaires de cette transcription à la Cour.

22 Pour ce qui me concerne, j'ai indiqué en jaune les parties les plus importantes.  
23 M. Ruto a déclaré — et j'ai écouté également le... la transcription —, je peux... je puis  
24 affirmer personnellement qu'il a déclaré la chose suivante : « Il est de plus en plus  
25 clair, pour nous, que l'Accusation a échoué... échoué misérablement à s'acquitter de  
26 sa responsabilité consistant à faire des enquêtes sur les affaires et les allégations  
27 portées contre nous, en particulier sa responsabilité, au titre du Statut, d'enquêter à  
28 charge et à décharge.

1 Il est tout à fait clair pour nous — et c'est la raison pour laquelle nous avons fait  
2 plusieurs requêtes — qu'il devrait être mis un terme à cette affaire, parce qu'à notre  
3 avis, l'Accusation a misérablement échoué à s'acquitter de son mandat au titre du  
4 Statut de Rome.

5 Il est tout à fait clair pour nous que la méthode utilisée par l'Accusation consistant à  
6 manipuler, acheter, verser des pots de vin aux témoins dans leur tentative de nous  
7 inculper, est affligeant... affligeante. »

8 Pour ce qui est de la résolution récente adoptée par la... l'Union africaine, pour ce qui  
9 est de l'appel, aussi, encore en cours au sujet de la présence de l'accusé, bon, c'est une  
10 préoccupation immédiate pour l'Accusation. En tout cas, il est tout à fait inapproprié  
11 pour un accusé — devant cette Cour ou devant n'importe quelle cour, d'ailleurs —  
12 de faire des déclarations publiques à la presse en ce qui concerne une affaire en  
13 cours, en particulier lorsque le procès dans cette affaire a déjà commencé.

14 À part le fait que cela préjuge de questions encore en cours devant cette Cour, cela a  
15 également un impact — et c'est particulièrement regrettable (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé). Je fais remarquer, par ailleurs, que les

24 Chambres de cette Cour ont, à plusieurs reprises, insisté sur le... le caractère tout à  
25 fait inapproprié de faire des déclarations devant la presse, comme des procès  
26 parallèles. Je cite en particulier l'affaire *Lubanga* — le... l'écriture 2433,  
27 paragraphe 82 : la Chambre a dit clairement que l'avertissement s'adressait à toutes  
28 les parties, même si cette première... ce premier avertissement dans *Lubanga*

1 s'adressait à l'Accusation.

2 Je pense que la déclaration faite par M. Ruto soulève toutes ces préoccupations. Ce  
3 qui m'amène à... aux remèdes qui s'imposent.

4 C'est la première occasion qui soit arrivée à l'attention de l'Accusation, c'est-à-dire  
5 que M. Ruto fasse une déclaration publique sur le fond de l'affaire. Il est éviter  
6 (*phon.*) d'éviter... il était important, pardon, d'éviter les tensions dans la salle  
7 d'audience et à l'extérieur de l'audience et une escalade de ces tensions. Le témoin  
8 est déjà protégé.

9 Je voudrais simplement rappeler à toutes les parties et participants en cette affaire  
10 qu'il faut absolument éviter toute déclaration publique au sujet du fond de cette  
11 affaire, sans vouloir, naturellement, limiter le pouvoir discrétionnaire, Monsieur le  
12 Président, que vous pourriez avoir et les décisions que vous souhaiteriez prendre.  
13 Merci, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez cité un précédent  
15 dans l'affaire *Lubanga*. Que s'est-il passé dans *Lubanga* ?

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Dans *Lubanga*, un... un membre du Bureau du  
17 Procureur a donné « un » interview, qui était chef de l'unité du JCCD.  
18 Ce fonctionnaire avait fait des déclarations en ce qui concerne la question des  
19 intermédiaires, des enfants soldats, la crédibilité des témoins, ce qui a été remis en  
20 cause par la Chambre.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, le... la Chambre de  
22 première instance I avait lancé un avertissement à l'Accusation à la suite de cela ?

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui. À l'Accusation et à toutes les parties, leur  
24 demandant de... d'éviter, à l'avenir, ce genre de comportements.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC ?

26 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je remercie mon contradicteur de... de m'avoir averti  
27 avant l'audience qu'il allait faire cette requête.

28 Bon, effectivement, il s'agit d'une affaire à haut profil, il ne faut pas non plus se

1 voiler la face. Mon client est également le... le vice-président de la République du  
2 Kenya, et il y a un énorme intérêt de la presse à ce sujet.

3 J'ai... Je reçois des appels d'*Al-Jazeera*, de *BBC World Service*, du *New York Times*.

4 Je reçois des coups de téléphone tous les jours pour me demander des interviews sur  
5 l'affaire.

6 Dans l'intérêt de M. Ruto, j'ai refusé ces interviews, mais nous ne pouvons pas  
7 fermer les yeux. Il y a eu cette réunion de l'Union africaine à Addis-Abeba, à la fin de  
8 la semaine dernière, et des spéculations existent — ou ont existé — disant que  
9 M. Ruto ne viendrait pas devant cette Cour après cette résolution.

10 Bien entendu, M. Ruto a toujours déclaré qu'il souhaitait coopérer avec cette Cour,  
11 personnellement, et blanchir son nom. Il a toujours tenu parole, mais si l'on regarde  
12 la déclaration de presse complète, l'on constate qu'il y a quand même une  
13 déclaration très mûre, très équilibrée, avec d'un côté les devoirs constitutionnels de  
14 M. Ruto et son engagement personnel à respecter le droit international.

15 Et d'ailleurs, c'est un modèle, à mon avis, d'équilibre, parce que ce qu'il dit, c'est qu'il  
16 ne veut pas reporter l'affaire, il voudrait que cette affaire se poursuive. Il le dit  
17 clairement.

18 Si l'on regarde le paragraphe 4 : « Sa préférence est que cette affaire se poursuive  
19 devant la Cour dans l'intérêt de la justice pour les victimes. »

20 La dernière phrase de ce dernier paragraphe de la première page... première page :

21 « Notre préférence va à ce que cette affaire se poursuive devant la Cour dans l'intérêt  
22 pour la justice des victimes et que nous puissions rendre des comptes et que l'on ait  
23 la possibilité de blanchir notre nom alors qu'en même temps, nous souhaitons  
24 pouvoir nous acquitter des responsabilités qui nous ont été imparties de manière  
25 légitime et dans des élections démocratiques et libres au Kenya. »

26 Il le répète à plusieurs reprises : « Je pensais que nous avions besoin de clarté sur ces  
27 questions et, par conséquent, nous allons demander l'avis du Conseil de sécurité des  
28 Nations Unies à ce sujet. Nous souhaiterions, et c'est ce que nous préférons,

1 travailler avec la Cour... avec la décision de la Cour, que la Cour nous autorise à  
2 être... à ne pas être présent systématiquement, nous autorise cette exception. »  
3 C'est tout de même une... un signe de solidarité exceptionnel de la part de 25 chefs  
4 d'État et de gouvernements en Afrique. Il faut donc garder ce contexte à l'esprit, et  
5 nous sommes en présence d'un dirigeant démocratiquement élu d'un des grands  
6 pays de cette planète.  
7 On a cité, Monsieur le Président, *Lubanga*, mais pour ce qui est de l'ambassadeur  
8 Muthaura, et Uhuru Kenyatta, en phase préliminaire, j'avais déposé une requête en  
9 ce qui concerne l'ancien Procureur, M. Moreno-Ocampo pour qu'il évite justement  
10 de faire des déclarations publiques également. Les commentaires qu'il faisait  
11 pouvaient polluer nos... notre réserve potentielle de témoins.  
12 Les groupes de la société civile au... au Kenya avaient, d'ailleurs, repris, ses  
13 commentaires.  
14 La Chambre préliminaire, à cette époque-là, avait déclaré que le Procureur pouvait  
15 poursuivre, et qu'il faisait partie... que cela faisait partie des fonctions du Procureur.  
16 Nous savons que le Procureur a un porte-parole, qu'il fait plusieurs commenté...  
17 commentaires... communiqués, pardon, de presse ; des déclarations à la presse, qu'il  
18 se déplace un peu partout dans le monde, devant les universités, toutes sortes  
19 d'événements publics, et il parle au sujet de cette affaire, et nous disons que ce que le  
20 Procureur déclare dans ce genre d'événements publics porte préjudice à M. Ruto.  
21 Ce que M. Ruto a déclaré n'est pas différent de ce que nous avons dit devant cette  
22 Cour.  
23 Bien entendu, mon contradicteur... Bon, nous considérons, bien entendu, qu'il est...  
24 que c'est un grand professionnel, et nous avons la plus grande estime pour lui, mais  
25 il n'était pas présent lorsque ces enquêtes ont commencé.  
26 Et une caractéristique particulière de cette affaire, l'Accusation n'aime peut-être pas  
27 cela, mais c'est le cas, les juges... avant même que la Chambre n'ait autorisé le  
28 Procureur à mener des enquêtes, le Procureur avait déjà montré du doigt M. Ruto

1 comme étant responsable. Et... bon, la presse a un énorme intérêt à ce sujet. On a  
2 beaucoup parlé devant la télévision, et cetera. En particulier l'ancien Procureur.  
3 M. Ruto, lui, s'est... a évité d'intervenir à la télévision, *Al Jazeera*, ou la presse  
4 kenyane.

5 Alors, Monsieur le Président, l'accusé critique les enquêtes développées par  
6 l'Accusation et les lacunes systémiques du Bureau du Procureur pour enquêter à  
7 décharge, et nous pouvons faire ces commentaires mais cette déclaration... cette  
8 déclaration montre un respect de la règle de droit...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pouvez  
10 terminer en une minute, Maître Khan QC ?

11 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Oui.

12 Respect du droit, respect de la CPI, et c'est totalement différent. Ce qui figure ici,  
13 noir sur blanc... Bon, il ne s'agit pas de... de féliciter le Procureur pour un travail bien  
14 fait, nous disons par contre, nous, que le Procureur n'a pas bien fait son travail, qu'il  
15 y a là une erreur de justice, un déni de justice et le Procureur ne peut pas, lui, avoir  
16 toute liberté de faire des déclarations devant la presse, d'avoir un porte-parole  
17 devant la presse et que nous ne nous... nous ne puissions rien dire.

18 M. Ruto refuse toutes sortes d'interviews systématiquement devant toutes sortes de  
19 médias, les médias étant vraiment très, très intéressés à l'entendre, savoir quel est  
20 son point de vue sur ce qui se passe ici.

21 Je le répète, M. Ruto refuse ces interviews. Ce qu'il fait, c'est de présenter une  
22 déclaration très équilibrée, très équitable, digne d'un homme d'État. Et plutôt que de  
23 remettre en cause les principes de cette Cour, ce qu'il fait, c'est réagir aux bruits de  
24 fond du Procureur et autres.

25 M. Ruto est ici, devant cette Cour, en tout respect de cette Cour. Comme je l'ai dit  
26 précédemment, il ne s'agit pas ici de nier cela... de nier cette déclaration, il... je trouve  
27 au contraire... je trouve, pour ma part, qu'il faut applaudir M. Ruto qui déclare que la  
28 justice va prévaloir. Il est ici tous les jours, et pour lui, c'est quelque chose de bien

1 triste pour la justice internationale parce qu'il ne devrait pas y être.

2 Voilà notre position. Merci beaucoup.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa, il ne s'agit  
4 pas de votre client, donc, je ne m'adresse pas directement à vous, ce n'est pas votre  
5 client qui a fait cette déclaration de presse. Je souhaiterais en particulier... je  
6 souhaiterais aussi limiter la discussion.

7 Me KHAN QC (interprétation) : Oui. Juste une chose que j'ai oubliée : (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Discussion entre les juges sur le siège)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous avons entendu les  
17 arguments des deux parties, nous avons aussi étudié cette déclaration à la presse, et  
18 il est très... il est vrai que les parties qui sont surlignées en jaune n'auraient pas dû  
19 être faites, ces passages n'auraient pas dû être prononcés. Les parties ne devraient  
20 pas se prononcer sur le fond de l'affaire dans la presse.

21 Il convient plutôt de se rappeler que les affaires seront tranchées ici, dans cet... dans  
22 ce prétoire, et non pas dans les journaux.

23 Donc, bien sûr, le vice-président d'un pays doit pouvoir parler sur... s'exprimer sur  
24 les... les affaires publiques, c'est une chose, mais le vice-président ne doit pas utiliser  
25 la presse pour faire des commentaires sur le fond d'une affaire qui le regarde et  
26 qui... une affaire qui a été engagée contre lui à titre personnel, et non d'après sa  
27 fonction.

28 Donc, la Chambre ne va pas, à l'heure actuelle, rendre... donner de sanction, mais

1 nous tenons à dire que ce type de... déclaration ne doit pas être faite à la presse. Le  
2 procès se fera ici, dans le prétoire, et pas dans la presse.

3 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie. C'est très... Mais j'aimerais savoir  
4 si cet ordre de la Chambre s'applique aussi aux déclarations du Procureur qui  
5 n'arrête pas de se plaindre de subornation... de soi-disant tentatives de subornation  
6 de témoins, en disant que nous sommes, en fait, à l'origine d'un environnement qui  
7 interfère avec les témoins. Donc, je considère que ce qui doit s'appliquer à une partie  
8 doit s'appliquer à l'autre.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez raison. C'est une  
10 demande tout à fait juste. Lorsque nous avons parlé du fond de l'affaire... nous  
11 avons parlé (*phon.*) des parties, nous avons pas parlé d'une seule partie, nous  
12 parlions de toutes les parties à cette affaire ; donc, personne ne doit faire de  
13 déclaration à la presse sur le fond de l'affaire.

14 Maintenant que nous en avons terminé avec ce point, qu'avez-vous à dire ?

15 M. STEYNBERG (interprétation) : J'ai besoin à... J'ai besoin, à nouveau, de vos  
16 conseils.

17 Monsieur le Président, vous avez demandé au témoin de parler extrêmement  
18 lentement ; et visiblement, il a pris cela au mot, au pied de la lettre. Alors, je ne  
19 voudrais pas interférer avec un témoin qui suit vos instructions, mais j'ai peur que  
20 s'il parle aussi lentement, l'interrogatoire va prendre un peu plus de temps que  
21 prévu. Je voulais juste vous prévenir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, enfin, c'est (Expurgé)  
23 (Expurgé) ; donc, peut-être est-ce son débit  
24 normal, après tout. Peut-être qu'il parle... peut-être qu'il parle comme nous, de façon  
25 (Expurgé).

26 M. STEYNBERG (interprétation) : On m'a dit qu'il (Expurgé)  
27 (Expurgé) mais là, il exagère... il exagère encore plus son débit, suite aux conseils  
28 que vous lui avez donnés.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

2 Je verrai ce que nous pouvons faire.

3 Alors, où en étions-nous ? Nous étions en audience publique ?

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, en audience publique, mais j'ai encore deux  
5 points à soulever, et j'aimerais le faire à huis clos. Donc, peut-être pourrais-je faire  
6 cela maintenant et, ensuite, nous passerons en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avec le témoin, vous voulez  
8 dire ? Lorsque le témoin sera là, vous voulez d'abord un huis clos partiel et, ensuite,  
9 nous passerons en audience publique ; c'est cela ?

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame l'huissier, veuillez,  
12 s'il vous plaît, faire entrer le témoin.

13 Il faut, bien sûr, baisser les stores.

14 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 05)*

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame, Messieurs  
16 les juges.

17 Et le témoin peut entrer dans le prétoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

19 Faites entrer le témoin.

20 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

21 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0376 *(sous serment)*

22 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Re-bonjour, Monsieur le  
24 témoin.

25 J'espère que vous vous êtes bien reposé.

26 M. Steynberg, de l'Accusation, va continuer son interrogatoire ce matin. Nous allons  
27 commencer à huis clos partiel.

28 Je sais qu'hier je vous ai dit qu'il fallait parler lentement, ce qui est une bonne chose,

1 mais vous pouvez quand même parler à une vitesse normale ; nous verrons si les  
2 interprètes et les sténotypistes arrivent à suivre. Donc, essayez de parler à votre  
3 débit habituel ; et si les interprètes en cabine se mettent à se plaindre de votre débit,  
4 je vous le ferai savoir et je vous demanderai de ralentir.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maintenant, passons à huis  
7 clos partiel et levons les stores, s'il vous plaît.

8 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08*)

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame (*sic*)  
10 le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

12 Monsieur Steynberg, c'est à vous.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

15 PAR M. STEYNBERG (interprétation) :

16 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

17 Désolé de vous avoir fait attendre ce matin.

18 R. Bonjour.

19 Q. J'ai quelques points à éclaircir avec vous avant de passer à... en audience  
20 publique.

21 Donc, premièrement, il s'agit de quelque chose que vous avez dit hier. Vous nous  
22 avez dit que, lors des élections de 2007, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. Je vous remercie.

27 Deuxième chose : donc, là, il s'agit de ce que vous nous avez dit à propos de... du  
28 peuplement de Langas et des environs de Langas. Vous nous aviez dit qu'en 2007 il

1 y aurait eu environ 51 000 résidents dans cette zone ; (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. Merci, Monsieur le témoin.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, nous pouvons  
22 repasser en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, c'est  
24 parfait, là ; votre débit est parfait. Vous...

25 Et nous allons, maintenant, passer en audience publique.

26 *(Passage en audience publique à 10 h 12)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, c'est à

1 vous.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

3 Monsieur le Président, je vois que le témoin a une question à poser.

4 R. Madame, Messieurs les juges, le document que j'ai sous les yeux n'a rien à voir  
5 avec moi.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 12)*

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Puis-je demander à M<sup>me</sup> l'huissier de vérifier si  
9 le... la fiche qui a été donnée au témoin est bien la bonne ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Sommes-nous à huis clos  
11 partiel ?

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous nous dites que l'on  
14 vous a donné la fiche erronée ?

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Je suis désolé, c'est une erreur de ma part. Je crois  
16 que je lui ai donné la fiche PIS du témoin précédent.

17 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Par excès de prudence, je pense qu'il faudrait  
18 peut-être dire au témoin qu'il ne doit absolument pas répéter ce qu'il a vu sur la fiche  
19 précédente qui portait sur un autre témoin. Enfin, je suis peut-être trop prudent,  
20 mais il faudrait peut-être lui dire que c'était un document très confidentiel et qu'il ne  
21 doit en parler à personne.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Steynberg,  
23 pouvez-vous vous en charger ?

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas de problème.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que M. Khan QC a  
26 été extrêmement judicieux. Il me demande de bien vous rappeler que le document  
27 que vous avez sous les yeux et celui qui était... vous avez eu précédemment sous les  
28 yeux est absolument confidentiel et que vous ne devez en parler à personne. Tout ce

1 que vous avez appris sur cette feuille doit rester dans ce prétoire, et vous ne devez  
2 en parler à personne.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

4 Peut-être faudrait-il maintenant repasser en audience publique.

5 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous repassons en audience  
7 publique ; c'est bien cela, Monsieur Steynberg ?

8 M. STEYNBERG (interprétation) : S'il vous plaît.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le greffier,  
10 repassons en audience publique.

11 *(Passage en audience publique à 10 h 16)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame,  
13 Messieurs les juges.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

15 Monsieur Steynberg, poursuivez.

16 Nous allons reprendre là où nous en étions hier, sur la signification des insultes ?

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Tout à fait.

18 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous vous rappelez, hier, vous nous parliez de  
19 différentes choses ; vous répondiez à une question du juge Président. Et nous  
20 voulions savoir qui appelait, et qui, et de quelle façon. Nous parlions donc d'insultes.  
21 Et donc, vous nous aviez dit que les Kalenjin, avant l'élection, appelaient les Kikuyu  
22 des *mandoamdo*.

23 Donc, tout d'abord, j'aimerais savoir en quelle langue est le mot « *mandoamdo* ».

24 R. C'est un mot de swahili.

25 Q. Pourriez-vous nous dire quelle est la signification de ce terme en anglais ?

26 R. Voilà *(phon.)* ce que cela signifie : si, par exemple, vous avez une feuille blanche  
27 sur laquelle on fait des petits points bleus, des points jaunes ou des points verts, on y  
28 fait référence comme étant des « *mandoamdo* » contre une feuille blanche.

1 Q. Oui, mais alors pourriez-vous nous expliquer le sens figuré de ce terme, lorsqu'on  
2 l'appliquait aux Kikuyu de votre région ?

3 R. Veuillez répéter la question.

4 Q. Merci.

5 Comment... comment ce terme était-il appliqué aux Kikuyu de la région de Langas ?

6 R. À mon avis, on... ça voulait dire que les Kikuyu avaient squatté des terrains qui...  
7 qui appartenaient aux Kalenjin.

8 Q. Et quel était le sort réservé à ces *mandoamdo* ?

9 R. Eh bien, si on veut que la feuille blanche redevienne blanche, il faut faire son  
10 possible, prendre toutes les mesures possibles pour effacer le tableau, pour effacer  
11 tous les *mandoamdo* pour que la feuille redevienne blanche comme à l'origine.

12 Q. Je vois.

13 Donc, mis à part ce mot de « *mandoamdo* », y avait-il d'autres termes insultants  
14 utilisés pour qualifier l'un ou l'autre... l'une ou l'autre ethnie ?

15 R. Oui, il y avait un autre mot qui était utilisé, toujours par les Kalenjin, pour parler  
16 des Kikuyu.

17 Q. Et c'était quoi ?

18 R. C'était *kwe-kwe*.

19 Q. Pour le compte rendu, l'orthographe est bien K-W-E K-W-E, n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. De quelle langue s'agit-il et qu'est-ce que cela signifie en anglais, s'il vous plaît ?

22 R. « *Kwe-kwe* » et aussi un mot swahili. En anglais, on dirait « mauvaise herbe » ou  
23 de l'ivraie qui envahit le bon grain.

24 Q. Et dans quel contexte est-ce que l'on employait ce terme « *kwe-kwe* » en ce qui  
25 concerne les Kikuyu ?

26 R. Là aussi, pour les Kikuyu... pour les Kikuyu, cela signifiait qu'on avait poussé sur  
27 une terre qui appartenait à d'autres. Ça signifiait donc qu'on n'appartenait pas  
28 pleinement à cette région, on n'en faisait pas partie.

1 Q. Et que devait-on faire de ces mauvaises herbes, de cette ivraie ?

2 R. D'après... Quand on est agriculteur et qu'on a de l'ivraie, qu'on a des mauvaises  
3 herbes, il faut désherber, désherber les mauvaises herbes pour que les... le bon grain  
4 puisse pousser.

5 Q. Et où avez-vous entendu ces mots appliqués à des Kikuyu qui habitaient dans la  
6 région de Langas ?

7 R. On a entendu... commencé à entendre cela à peu près trois mois avant les  
8 élections.

9 Q. Dans la bouche de qui ?

10 R. Nos rivaux politiques. Ils utilisaient ces termes pour parler des Kikuyu.

11 Q. Et pour le compte rendu, pouvez-vous nous dire à qui vous faites allusion lorsque  
12 vous parlez de vos rivaux politiques ?

13 R. Nous, en tant que Kikuyu, nous étions dans un parti politique différent. Les  
14 Kalenjin, eux, avaient leur propre parti.

15 Q. Et quel était le parti des Kalenjin ?

16 R. Les Kalenjin étaient tous alliés à l'ODM.

17 Q. Avez-vous participé à des meetings de l'ODM ? Avez-vous assisté à des  
18 événements où des chefs de l'ODM prenaient la parole ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne voulais pas vous  
20 arrêter lorsque... dans... dans votre interrogatoire, mais je pense que, pour être  
21 parfaitement complet, il faut se souvenir qu'hier le témoin a dit qu'il y avait eu un  
22 autre terme péjoratif employé.

23 Donc, pourriez-vous, s'il vous plaît, poser des questions à ce propos ? Les Kikuyu  
24 auraient appelé les Kalenjin d'un certain nom. Donc, pourrions-nous apprendre du  
25 témoin ce que cela signifie ?

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Tout à fait.

27 Q. Donc, vous nous aviez aussi dit, hier, Monsieur le témoin, que les Kikuyu  
28 employaient un terme péjoratif pour parler des Kalenjin. Donc, j'essaie de ne pas

1 trop écorcher ce terme, c'était « *dachurie* » ; c'est cela ?

2 R. Oui. *Dachurie*.

3 Q. « *Dachurie* ».

4 Est-ce aussi un mot swahili ?

5 R. Non.

6 Q. C'est... Quelle langue est ce mot ?

7 R. C'est en kikuyu.

8 Q. Quelle est la signification en anglais ?

9 R. Eh bien, ça veut dire « raccrocher ».

10 Q. Vous avez dit « raccrocher » ?

11 R. Oui.

12 Q. Et ça veut dire... Qu'est-ce que... qu'est-ce que... que... Comment ce mot

13 « raccrocher » peut-il être utilisé pour parler d'un Kalenjin ?

14 R. Je vais m'expliquer.

15 Dans la culture kalenjin, ils avaient... ils avaient cette chose... ils avaient l'habitude

16 à... de couper leur oreille, et ensuite d'entourer leur oreille, la partie qui pendait

17 autour de l'oreille qui reste... autour du pavillon de l'oreille. Et donc, quand on met

18 le lobe sur le... le lobe sur le pavillon de l'oreille, on appelle ça « *dachuria* » (*phon.*).

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je pense qu'il faut dire, pour le compte rendu, que

20 M. le témoin indique avec ses mains que l'on coupe le lobe de l'oreille et, ensuite,

21 qu'on entoure autour du pavillon. Je pense que je... c'est la meilleure façon de le

22 décrire.

23 R. C'est tout à fait cela.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Puis-je poursuivre, Monsieur le Président ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, vous avez... vous nous

26 avez dit ce que signifiait « *dachurie* ». Merci.

27 R. Oui. C'est fini.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur, c'est

1 à vous.

2 M. STEYNBERG (interprétation) :

3 Q. Bien. Donc, je reviens à ma question précédente.

4 Je vous avais demandé si vous aviez, à un moment ou à un autre, assisté à un... à un  
5 meeting ou à... de l'ODM ou à... si vous aviez entendu des discours faits dans le  
6 cadre de la campagne politique de l'ODM.

7 R. Oui, par pure coïncidence.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute. Pouvons-nous  
9 poursuivre en toute sécurité ?

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Je sais où va le témoin. Donc, s'il se réfère bien aux  
11 noms qui sont sur la fiche de confidentialité, la fiche PIS, dans ce cas-là, je pense que  
12 nous pouvons être en audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous ai arrêté, Monsieur  
14 le témoin, parce que je ne savais pas exactement quelle est la réponse que vous alliez  
15 donner. Je veux juste vous rappeler que nous sommes en audience publique.

16 Il faut faire très, très attention. Ne donnez pas d'informations qui pourraient vous  
17 identifier.

18 Donc, lorsque vous racontez une histoire et qu'elle a des traits saillants qui sont très  
19 spécifiques, c'est-à-dire qui montrent bien que seuls vous, quelques personnes auriez  
20 pu connaître de ce fait, faites attention, là, lorsque vous voulez parler de cela en  
21 audience publique, parce que toute personne qui serait avec vous à l'époque saurait  
22 très bien quel est cet incident auquel vous faites allusion et pourrait ainsi trouver  
23 quelle est votre identité. Faites attention, donc.

24 Mais si votre réponse ne comprend pas ce type d'information qui pourrait vous  
25 identifier ou qui relaterait un... un événement bien... une péripétie bien précise qui  
26 vous identifierait, dans ce cas-là, vous pouvez parler tranquillement.

27 R. En réponse à cette question, je serai peut-être forcé de mentionner...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons donc à huis clos

1 partiel pour obtenir cette réponse et voir s'il est possible, après, de repasser en  
2 audience publique immédiatement.

3 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 31*)

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,  
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvez-vous reposer la  
7 question ?

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Si je peux m'en souvenir.

9 Q. Monsieur le témoin, je vous ai demandé si vous avez jamais assisté — ou  
10 participé — à un rallye... un rassemblement ou un meeting où des militants, où des  
11 candidats ODM avaient pris la parole, et vous avez répondu que c'était une  
12 coïncidence... par coïncidence. Veuillez poursuivre.

13 R. Effectivement, c'était par pure coïncidence. C'était au cours des jours précédant  
14 immédiatement la campagne, les... les élections, et les gens, donc, faisaient  
15 campagne pour... en faveur de leur candidat favori. Et il se trouvait... il s'est trouvé  
16 que j'étais présent à *Eldoret town*, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Les gens s'étaient réunis à un endroit... dans un endroit. En fait, c'était une route près  
20 de l'hôtel *Paradise* et la Banque nationale du Kenya.

21 Q. La transcription n'a pas consigné ce que vous avez dit. C'était sur une route près  
22 du... de l'hôtel *Paradise* et la Banque nationale du Kenya ; c'est bien cela ?

23 R. Oui.

24 Pardon, puis-je corriger ma réponse ?

25 Q. Oui, oui, allez-y.

26 R. Ce n'était pas la Banque nationale, mais la banque Trans-Nationale.

27 Q. Vous avez dit la banque Trans-Nationale ?

28 R. Oui.

1 Q. Très bien.

2 Vous avez vu, donc, ces gens réunis ; et qu'avez-vous observé, après cela ?

3 R. J'ai vu que c'était un meeting politique, qu'il y avait des politiques qui étaient  
4 venus, qui étaient passés par cette route-là pour assister, justement, à ce meeting  
5 politique.

6 Et normalement, les hommes politiques, dans mon pays, lorsqu'ils empruntent les...  
7 les rues et les boulevards principaux de la ville, les gens bloquaient... leur bloquaient  
8 le chemin et exigeaient de rencontrer leurs politiques (*phon.*).

9 Q. Merci.

10 Mais avant de poursuivre, j'aimerais simplement obtenir une précision de votre part.

11 Ce jour-là, à cette occasion-là, quel homme politique avez-vous vu ?

12 R. À cette occasion, j'ai vu l'Honorable Ruto et un agriculteur bien connu de Uasin  
13 Gishu qui s'appelle M. Jackson Kibor.

14 Q. Et l'Honorable Ruto, auquel vous faites référence, est-ce que vous savez quel est  
15 son prénom ? Est-ce que vous pouvez nous indiquer qui est cette personne ?

16 R. Oui, son nom complet est M. William Samoei Arap Ruto.

17 Q. Merci.

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, mon collègue... ma  
19 collègue me rappelle que nous sommes toujours à huis clos partiel ; est-ce que nous  
20 pourrions repasser en audience publique ?

21 Nous aurions dû le faire il y a quelques questions, déjà, mais pouvons-nous le faire  
22 maintenant ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

24 Passons en audience publique.

25 (*Passage en audience publique à 10 h 36*)

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre,

1 Monsieur Steynberg.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

3 Peut-être pourrais-je simplement répéter, pour la gouverne du public, que le témoin  
4 vient de décrire qu'il a pu assister, par hasard, à un meeting politique.

5 Et je vous demande un instant, s'il vous plaît. Je veux être certain que ce sont, là, ses  
6 propos, avant de les répéter.

7 Oui, effectivement, M. Jackson Kibor et M. William Samoei Arap Ruto s'étaient  
8 adressés à la foule à Eldoret.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne pense pas qu'il soit allé  
10 aussi loin dans sa déposition. Je crois qu'il a dit qu'il est passé par un endroit  
11 quelconque. Et comme cela se fait dans son pays, les gens avaient bloqué le chemin  
12 lorsqu'ils ont croisé des hommes politiques.

13 Ils ont... Les gens ont exigé que ces hommes politiques s'adressent à eux. Et il a dit  
14 qu'à cette occasion-là, il a vu M. Ruto en compagnie d'un dénommé Jackson Kibor.

15 Voilà ce qu'il a dit jusqu'ici. Le témoin n'est pas allé plus que cela.

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous poursuivre, à partir de là ? Qu'avez-vous  
18 entendu ? Qu'avez-vous vu, ce jour-là ?

19 R. Comme nous étions en pleine période de campagne, les gens faisaient campagne  
20 pour leurs partis respectifs ou pour leurs candidats, les hommes politiques devaient  
21 prononcer des discours politiques pour insister sur l'importance, pour les gens  
22 d'Eldoret, d'aller voter ou d'aller voter pour les partis pour lesquels ils faisaient  
23 campagne.

24 Q. Et est-ce que l'une ou l'autre des personnes que vous avez évoquées s'est adressée  
25 au public, à ce moment-là ?

26 R. Oui, comme l'a exigé le public, les... ils n'avaient d'autre choix que de s'adresser  
27 au public qui avait bloqué le chemin... qui leur avait bloqué le chemin.

28 Q. Et qui s'est... s'est adressé à la foule ?

1 R. M. William Samoei Arap Ruto s'est adressé à la foule.

2 Q. Et qu'avez-vous entendu M. Ruto dire, précisément, à la foule ?

3 R. Précisément, j'ai entendu M. Ruto dire à la foule, aux gens qui étaient présents,  
4 que l'heure était venue pour les gens de la région de montrer leur vraie couleur et de  
5 faire le nécessaire et le possible pour s'assurer que les *mandoamdo*a étaient repoussés.  
6 Parce que les gens auxquels... qu'on qualifiait de *mandoamdo*a n'entretenaient pas de  
7 bonnes relations avec les habitants de la région, à cause de leur affiliation politique.

8 Q. Merci.

9 Et Monsieur le témoin, d'après vous, à qui M. Ruto faisait-il référence lorsqu'il a  
10 parlé des *mandoamdo*a ?

11 R. Comme je l'ai déclaré précédemment, l'expression « *mandoamdo*a » était employée  
12 pour décrire les Kikuyu, essentiellement — ces Kikuyu qui s'étaient installés à  
13 Eldoret.

14 Q. Avant de poursuivre ou de vous laisser poursuivre votre récit, j'aimerais faire  
15 préciser quelque chose au compte rendu.

16 À la ligne 11, ce que je peux lire, c'est la chose suivante : « Parce que les gens  
17 auxquels... que l'on qualifiait de *mandoamdo*a n'entretenaient pas de bonnes relations  
18 avec les habitants de la région, en raison ou à cause de leur affiliation politique. »,  
19 mais dans la version anglaise, je lis « opération politique ».

20 Vous avez parlé d'affiliation, n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Je vous remercie.

23 Monsieur le témoin, vous avez déjà dit à la Chambre que le terme « *mandoamdo*a »  
24 était un terme swahili. En quelle langue M. Ruto s'est-il adressé à la foule lorsqu'il a  
25 utilisé les termes que vous venez d'utiliser devant la Chambre ?

26 R. M. Ruto parlait en swahili, comme il le fait dans la majorité de ses meetings.

27 Q. Si, comme vous l'avez déclaré, il a utilisé ce que vous avez qualifié de termes  
28 péjoratifs, pourquoi pensez-vous qu'il aurait utilisé la langue kikuyu plutôt que sa

1 langue maternelle qui est le kalenjin ?

2 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

3 Q. Très bien.

4 Il n'est pas contesté que M. Ruto est d'origine kalenjin ; pourquoi, d'après vous, à ce  
5 moment-là, il a utilisé des mots comme « *mandoadmdoa* », en utilisant le swahili, en  
6 faisant référence aux Kikuyu, plutôt qu'en kalenjin, sa langue maternelle ?

7 R. Il utilisait le kiswahili parce que les gens... la... qui étaient là, à ce moment-là, qui  
8 comprenaient des Kikuyu, devaient comprendre son message.

9 Q. Et les Kikuyu, pourquoi sont-ils censés comprendre cette langue ?

10 R. Il était devenu évident que les Kikuyu vivant dans cette région, à cette époque-là,  
11 ne soutenaient pas le parti qui jouissait du soutien des Kalenjin.

12 Q. À part cette occasion-là, est-ce que vous avez entendu ces termes utilisés à  
13 d'autres occasions — et je fais référence à des expressions telles « *mandoadmdoa* » et  
14 « *kwe-kwe* » ?

15 R. Après cela, les gens, c'est-à-dire les Kalenjin, répétaient ces mots la plupart du  
16 temps, lorsqu'ils rencontraient des Kikuyu ou dans le cadre de discussions  
17 politiques.

18 Q. Savez-vous comment M. Ruto était perçu, à l'époque, par les habitants kalenjin  
19 d'Eldoret ?

20 R. M. William Samoei Arap Ruto est tenu en grande estime. Il jouit de beaucoup de  
21 respect et ses paroles ne sont pas prises à la légère. Il est très respecté des siens.

22 Q. Et qu'est-ce que vous voulez dire, au juste, lorsque vous dites que « ses paroles ne  
23 sont pas prises à la légère » ?

24 R. Si Ruto suggère ou s'il montre à son peuple, à ses... aux siens quelles étaient ses  
25 orientations, les gens de la région ou les Kalenjin le prennent au sérieux. Et de toute  
26 façon, en général, les gens n'ont pas envie d'aller à l'encontre de ce qu'il dit.

27 Q. Je vous remercie.

28 Juste quelques détails s'agissant de cette occasion : lorsque M. Ruto s'est adressé à la

1 foule, où se trouvait-il ?

2 R. Eh bien, il était à bord d'un véhicule décapotable.

3 Q. Quel type de véhicule ?

4 R. Je ne peux pas vous dire quelle était la marque de ce véhicule, mais je sais que  
5 c'était un grand véhicule, avec toit ouvrant, qu'il était debout.

6 Q. Vous indiquez...

7 R. *(Intervention non interprétée)*

8 Q. Vous indiquez... vous levez les bras pour indiquer que c'est vers le toit ?

9 R. Oui. C'est exact.

10 Q. Dois-je comprendre qu'il était debout pour s'adresser à la foule ?

11 R. Oui.

12 Q. Enfin, est-ce que vous êtes en mesure de préciser, si vous pouvez, quelle était la  
13 date de cet événement, approximativement ?

14 R. Non, je suis désolé, je ne me souviens pas de la date exacte, mais c'était juste  
15 quelques mois avant les élections.

16 Q. C'était quelques mois avant les élections ?

17 R. Oui, avant les élections.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous connaissez  
19 l'année ?

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Pardon, je ne vous ai pas entendu.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous connaissez  
22 l'année ?

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui.

24 Q. De quelle année parlez-vous, des élections de quelle année ?

25 R. Des élections de 2007.

26 Q. Avant de passer à un autre sujet, pouvez-vous nous donner des détails au sujet de  
27 M. Jackson Kibor ?

28 Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre quelle était la nature de la relation entre

1 M. Ruto et M. Kibor ?

2 R. Premièrement, M. Jackson Kibor est un Kalenjin. Deuxièmement, M. Jackson  
3 Kibor était un fervent sympathisant de l'ODM auquel appartenait également  
4 M. Ruto à l'époque. Et M. Jackson Kibor est un agriculteur bien connu dans Uasin  
5 Gishu.

6 Q. Pouvez-vous nous parler des moyens financiers dont dispose M. Jackson Kibor ?

7 R. Non, pas vraiment, mais je peux vous dire qu'il est très riche.

8 Q. Enfin, à part le fait qu'il soit agriculteur, est-ce que vous savez s'il... s'il a d'autres  
9 activités, notamment commerciales ?

10 R. Non.

11 Q. Très bien.

12 Je vais aborder un autre sujet, maintenant. Nous avons abordé les incidents survenus  
13 durant la période précédente... les élections de 2007, et personne ne conteste le fait  
14 que les élections ont eu lieu le 27 décembre 2007.

15 Je voudrais à présent que vous nous racontiez les événements de la journée. En fait,  
16 je peux même vous poser des questions directrices sur cela ; je ne pense pas que cela  
17 soit contesté. Je vois mon contradicteur faire un « oui » de la tête.

18 Est-il exact que vous avez voté le 27 décembre, très tôt le matin du 27 décembre, en  
19 compagnie des personnes 3 et 4 que vous avez sur la liste devant vous ?

20 R. Oui.

21 Q. Est-il exact qu'après cela vous vous êtes (Expurgé) et  
22 que les choses semblaient calmes ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous (Expurgé) ; est-ce exact ?

25 R. Oui.

26 Q. Dans quelles circonscriptions ou régions se trouvaient-ils ?

27 R. Ils se trouvaient dans la circonscription d'Eldoret sud et dans le district de Langas.

28 Q. Merci, Monsieur le témoin.

1 Puis les 28 et 29 décembre, la région était toujours calme, n'est-ce pas ?

2 R. Oui. Le 28, la région était encore calme.

3 Q. Durant cette période, les... les 28 et 29 décembre, les résultats des élections  
4 n'avaient toujours pas été annoncés, n'est-ce pas ?

5 R. Les... le résultat des élections présidentielles n'avait pas encore été annoncé.

6 Q. Oui, merci pour cette précision. C'est ce que je voulais dire.

7 Quelle était l'attitude des sympathisants des principaux... principales formations  
8 politiques, notamment le PNU et l'ODM ? Quelle a été leur réaction, leur attitude  
9 face à ce retard dans l'annonce des résultats ?

10 R. Eh bien, je peux vous dire que le 29, tout particulièrement, les gens commençaient  
11 à s'impatienter et se demandaient pourquoi tant de retard dans l'annonce des  
12 résultats des élections présidentielles.

13 Q. Autre fait non contesté, si je ne m'abuse, l'annonce officielle des résultats a eu lieu  
14 le 30... 30 décembre.

15 Mais avant cela, est-ce que vous êtes en mesure de nous parler des rumeurs qui  
16 auraient pu circuler concernant les résultats des présidentielles ?

17 R. Ce jour-là, le 29 décembre, à un moment donné, en après-midi, des rumeurs ont  
18 commencé à circuler, elles n'étaient pas officielles, mais des rumeurs ont commencé  
19 à circuler voulant que le candidat aux présidentielles du PNU avait remporté les  
20 élections.

21 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je m'apprête à poser des  
23 questions au témoin qui concernent un sujet... au sujet duquel la Chambre m'a déjà  
24 fait une mise en garde, car ça concerne deux autres personnes qui risquent d'être  
25 identifiées. Je pense avoir besoin de cinq à huit minutes en huis clos partiel, et nous  
26 pouvons, après cela, poursuivre en audience publique, avec votre autorisation.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel.

28 Vous savez qu'il ne vous reste que trois minutes avant la pause ?

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien.

2 Je pense que nous pouvons l'utiliser en attendant la pause. Donc, passons à huis clos  
3 partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 58)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre,  
9 Monsieur Steynberg.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, à présent, je veux vous parler des événements  
12 du 30 décembre, soit le jour où les résultats des élections présidentielles ont été  
13 annoncés.

14 Pouvez-vous dire à la Chambre ce qui s'est passé ? Lorsque (Expurgé) le  
15 matin du 30 décembre, qu'est-ce que vous avez pu observer (Expurgé) ?

16 R. (Expurgé) ce matin-là, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Vous avez dit (Expurgé)

19 R. Oui.

20 Q. Très bien.

21 Continuez.

22 R. (Expurgé) j'ai vu (Expurgé)

23 (Expurgé) un bâtiment qui avait été construit et qui était utilisé comme

24 institut polytechnique. Il portait le nom de « *Marsy Polytechnic* ». J'ai vu que ce  
25 bâtiment avait été brûlé. Je voyais la fumée au loin — enfin, les restes du bâtiment.

26 Q. Pouvez-vous répéter, aux fins de la transcription, le nom de cet institut ?

27 Pouvez-vous l'épeler également ?

28 R. Le nom de cet institut polytechnique était « *Marsy... Marsy building polytechnic* ».

1 Q. Pouvez-vous épeler « *Marsy* », s'il vous plaît ?

2 R. M-A-R-S-Y, « *Marsy* ».

3 Q. Et qui avait construit ce bâtiment polytechnique, cet institut polytechnique ?

4 R. C'était un Kikuyu du nom de Peter Murage.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Évidemment, le témoin va  
6 épeler « Murage » — je vois qu'il y a quelques trous dans la transcription.

7 M. STEYNBERG (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, je pense que vous avez dit « Murage ». Pouvez-vous épeler  
9 ce nom aux fins de la transcription ? Et je vais vous demander de ne pas mettre la  
10 main devant la bouche — ça gêne peut-être l'écoute.

11 R. Murage : M-U-R-A-G-E.

12 Q. Merci.

13 Et pour revenir à... au mot qui manque dans la transcription, vous avez fait référence  
14 à *Marsy Polytechnic*, et je pense que vous avez dit que c'était un village  
15 polytechnique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que le témoin a dit  
17 « un village polytechnique privé ».

18 Q. C'est bien ce que vous avez dit ?

19 R. Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Peut-être pouvons-nous faire la pause maintenant.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Merci beaucoup.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons faire la pause  
5 du matin maintenant. Il est maintenant 11 h 03. Nous allons faire notre pause et nous  
6 reviendrons à 11 h 30.

7 Veuillez faire baisser les stores et accompagner le témoin en dehors du prétoire.

8 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 03)*

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

11 Veuillez accompagner le témoin à l'extérieur.

12 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : *All rise.*

14 *(L'audience, suspendue à 11 h 04, est reprise à huis clos partiel à 11 h 34)*

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'Accusation, vous pouvez  
21 poursuivre.

22 M. STEYNBERG (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, avant que nous ne poursuivions avec votre récit  
24 du 30 décembre, je voudrais préciser une chose : vous avez déclaré, avant la pause,  
25 que le 29 décembre 2007 il y avait des rumeurs qui disaient que Kibaki avait, en fait,  
26 gagné les élections.

27 Est-ce que vous pourriez nous dire quelles étaient les réactions à ces rumeurs de la  
28 part des partisans des deux principaux partis ?

1 R. La réaction du côté de l'ODM a été que le PNU avait truqué les élections et... et  
2 donc la victoire de M. Kibaki.

3 Q. Merci.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. Oui.

11 Q. Et est-ce que vous avez recopié cela à partir d'une carte ou bien est-ce que vous  
12 avez dessiné les choses à partir de votre mémoire ?

13 R. À partir de ma mémoire.

14 Q. Et puisque nous sommes à huis clos partiel, j'aimerais que vous puissiez préciser  
15 certaines positions.

16 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)

17 (Expurgé).

18 Et j'ai tiré au clair avec mon contradicteur le fait qu'il n'avait pas d'objection à ce que  
19 nous montrions cette carte et que l'on passe en revue certains incidents et certaines  
20 personnes visées qui n'avaient pas encore été évoquées dans les éléments de preuve.

21 Est-ce que je peux demander au greffier d'audience...

22 Excusez-moi.

23 Je dois aussi regarder la Défense de M. Sang.

24 Je voudrais interroger la Défense de M. Sang : est-ce que la Défense de M. Sang a des  
25 objections à ce que l'on montre l'annexe B de la déclaration du témoin du Procureur  
26 au témoin, à ce moment ?

27 M<sup>e</sup> KIGEN-KATWA (interprétation) : J'ai examiné la déclaration du témoin et je n'ai,  
28 dans l'ensemble, pas d'objection à condition que la... l'équipe de M. Ruto elle-même

1 n'ait pas d'objection. Ce témoin ne... n'évoque pas beaucoup mon client, donc je n'ai  
2 pas d'objection pour le moment.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Maître  
4 Katwa.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci à... aux deux équipes de la Défense pour  
6 leur coopération.

7 Puis-je demander au greffier d'audience, s'il vous plaît, d'appeler  
8 KEN-OTP-0076-0553 ? Il n'est pas nécessaire de faire des expurgations à ce  
9 document, c'est un document confidentiel.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Je constate que le document figure maintenant sur les écrans.

12 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le document sur l'écran devant  
13 vous ?

14 R. Oui.

15 Q. Puis-je vous demander de regarder le coin droit, les mots « annexe B » et puis  
16 votre nom ? Est-ce exact ?

17 R. Yes.

18 Q. Et en dessous de votre nom, il y a au moins deux signatures ; est-ce que vous  
19 pouvez identifier ces signatures ?

20 R. Oui.

21 Q. Laquelle pouvez-vous reconnaître ?

22 R. Je peux reconnaître la signature qui figure juste en dessous de mon nom.

23 Q. Est-ce que c'est votre signature ?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer, pour le procès-verbal, que c'est bien le plan  
26 que vous avez dessiné et que vous avez donné aux enquêteurs de l'Accusation ? Il  
27 semble que ce soit en date du (Expurgé).

28 R. Je puis le confirmer.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) et puis il y a un autre carré où c'est... où figure le

5 nom de la personne n° 2 dans la liste.

6 R. Oui, effectivement.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce que c'est suffisant comme marquage ou  
20 est-ce que vous voulez une autre indication ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, c'est suffisant, mais si  
22 cela facilite les choses que d'indiquer une lettre, ça peut être fait.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Merci, Monsieur le témoin.

26 Je crois maintenant que nous pouvons continuer à entendre votre récit des  
27 événements. Et si nécessaire, nous pourrions revenir à ce plan pour clarifier les  
28 choses. Vous pouvez le laisser de côté pour le moment.

1 Avant la pause, vous aviez déclaré que vous (Expurgé) le 30 et  
2 que vous aviez constaté que le... le polytechnique du village avait été incendié.  
3 Qu'est-ce que vous avez fait, à ce moment-là ?

4 R. Tout d'abord, j'ai été surpris parce que, pendant cette nuit-là, (Expurgé)  
5 (Expurgé), et (Expurgé) non plus ; ils ne m'avaient pas appelé cette  
6 nuit-là.

7 Q. Donc, qu'est-ce que vous avez fait ?

8 R. Eh bien, je suis allé voir (Expurgé) et je lui ai parlé du polytechnique.

9 Q. Est-ce que le nom de (Expurgé) apparaîtrait sur la liste ?

10 R. Oui.

11 Q. Quel numéro, s'il vous plaît ?

12 R. Numéro 3.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le greffier d'audience attire  
14 mon attention sur le fait qu'il y a une erreur technique. Lorsqu'ils... Enfin, une erreur  
15 technique s'est produite lorsqu'ils ont essayé de sauvegarder le document que le  
16 témoin avait... sur lequel le témoin avait placé une annotation. Nous n'avons pas pu  
17 le sauvegarder.

18 Est-ce qu'on peut recommencer l'opération ?

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, oui. Je pense que c'est simple. On peut  
20 représenter le même document.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Puisque nous avons la carte, juste au-dessus de... du marquage rouge, Monsieur  
26 le témoin, vous avez indiqué qu'il y avait un carré avec les mots « *village polytechnic* »  
27 — « polytechnique du village » ; est-ce que c'est le... le même polytechnique que  
28 celui dont vous avez parlé en disant qu'il avait été incendié le matin du 30... que

1 vous aviez constaté qu'il avait été incendié le matin du 30 ?

2 R. Oui.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

4 Est-ce que, maintenant, on peut sauvegarder le document ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut le faire ?

6 Allez-y, Monsieur Steynberg.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

8 Q. Donc, vous avez déclaré à la Cour que vous vous étiez rendu à la maison de la  
9 personne n° 3. Lorsque vous vous trouviez à cette maison, que s'est-il passé ?

10 R. Est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît ?

11 Q. Vous avez déclaré que vous étiez allé parler avec la personne n° 3 en ce qui  
12 concerne les événements au polytechnique ; est-ce exact ?

13 R. Oui.

14 Q. Et est-ce que vous étiez à l'intérieur ou à l'extérieur lorsque vous discutiez ?

15 R. Il se trouvait devant sa maison, à l'extérieur, avec un autre voisin immédiat.

16 Q. Et est-ce que cette personne figure dans la liste, et si oui, à quel numéro ?

17 R. Dans la liste, il est le numéro 4.

18 Q. Merci.

19 Et à part ces deux personnes, est-ce que vous avez discuté des événements de la nuit  
20 précédente, en ce qui concerne le polytechnique, avec quelqu'un d'autre ?

21 R. Non.

22 Q. Je vais vous poser d'abord cette question : les deux (Expurgé) avec qui vous avez  
23 discuté « du » polytechnique, à quelle ethnie appartiennent-ils ?

24 R. Les deux sont des Kikuyu.

25 Q. Est-ce que vous avez discuté, à un moment ou à un autre, de ces événements avec  
26 quelqu'un d'une autre ethnie ?

27 R. Oui.

28 Q. Est-ce que cette personne figure dans la liste ?

1 R. Oui.

2 Q. Quel numéro ?

3 R. Numéro 5.

4 Q. Et à quelle ethnie appartient cette personne ? Est-ce que vous pourriez nous en  
5 dire un peu plus sur cette personne ? Nous sommes à huis clos partiel.

6 R. C'est un Kalenjin, (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. Et qu'avait-il à dire au sujet de cet événement ?

10 R. Lorsque je lui ai demandé ce qui s'était passé au polytechnique, il m'a déclaré  
11 qu'il... qu'il n'était pas au courant, qu'il ne savait pas.

12 Q. Qu'est-ce qu'il ne savait pas ?

13 R. Que le polytechnique avait été incendié.

14 Q. Et qu'avez-vous pensé de sa réponse ?

15 R. J'ai eu l'impression qu'il me trompait.

16 Q. Pour quelle raison ?

17 (Expurgé) Le

18 bâtiment est en feu, et il déclare qu'il ne sait rien à ce sujet. Il se réveille le matin, il ne  
19 voit pas que le bâtiment est en feu ou qu'il a été incendié, jusqu'au moment où je lui  
20 pose la question à ce sujet. C'est là qu'il prétend ne pas être au courant.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. Merci.

27 Je voudrais passer maintenant à la suite de cette histoire.

28 Est-ce que vous avez d'autres informations ? Est-ce que d'autres informations vous

1 ont été données ultérieurement en ce qui concerne la version de la personne n° 5 et  
2 l'exactitude de cette version ?

3 R. La seule conclusion que j'ai tirée, c'est qu'il me trompait.

4 Q. Est-ce que vous savez où se trouvait la personne n° 5 la nuit précédente,  
5 c'est-à-dire la nuit du 29 ?

6 R. À 8 h, à peu près, du soir, on l'a aperçu (Expurgé)

7 (Expurgé) avec son épouse et un petit enfant. Son épouse portait une sorte de sac.

8 Q. Qui l'a aperçu ?

9 R. Est-ce que vous pouvez répéter ?

10 Q. Qui a aperçu la personne n° 5, son épouse et son enfant ?

11 R. (Expurgé) a aperçu la personne n° 5 avec son épouse et un enfant à (Expurgé)  
12 (Expurgé).

13 Q. Et qu'est-ce qu'ils faisaient, à ce moment-là, la personne n° 5 et sa famille ?

14 R. Comme (Expurgé) a pensé qu'ils étaient là pour (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) s'est également inquiétée : pourquoi se trouvaient-ils avec un petit  
18 enfant de nuit ?

19 Q. Est-ce que vous avez appris par la suite ce qu'avaient fait la personne n° 5 et sa  
20 famille cette nuit-là, où ils s'étaient rendus ?

21 R. Ma conclusion a été que la personne n° 5 savait tout au sujet du polytechnique,  
22 qu'il était au courant, peut-être, aussi, d'autres événements. C'est la raison pour  
23 laquelle il emmenait sa femme, il accompagnait sa femme chez ses parents, pour  
24 attendre la suite.

25 Q. Et qu'est-ce qui vous a amené à conclure que leur destination était chez les  
26 parents de sa femme ?

27 R. Les parents de son épouse et moi-même vivons à Langas, même si c'est dans deux  
28 endroits différents.

1 Q. Mais votre réponse a été assez précise sur leur destination. Comment est-ce que  
2 vous saviez que c'était bien là qu'ils se rendaient ?

3 R. Le matin, le père et même l'épouse ont été aperçus chez son père à elle, et le père a  
4 confirmé que sa fille était revenue à la maison.

5 Q. À qui est-ce que le père a-t-il confirmé cela ?

6 R. C'est à moi qu'il a parlé.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur ou Madame le greffier d'audience, est-ce  
8 qu'on pourrait, s'il vous plaît, remonter la carte ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, en attendant,  
10 Monsieur le Procureur, il faut peut-être que vous regardiez la transcription.

11 Est-ce que le témoin a déclaré que la... le... la personne n° 5 se moquait de lui ou le  
12 trompait, lorsque le témoin a... a déclaré que la personne n° 5 disait qu'elle ne savait  
13 pas que le polytechnique avait été incendié ?

14 Q. Donc, est-ce que, Monsieur, vous avez déclaré que vous pensiez qu'il se moquait  
15 de vous ou bien est-ce que vous pensiez qu'il... qu'il... vous trompait ?

16 R. J'ai... j'ai dit que je pensais qu'il me trompait.

17 Q. Qu'il se moquait de vous ?

18 R. Non, qu'il vous... qu'il me trompait.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. C'est tout.

20 M. STEYNBERG (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, tout d'abord, pouvez-vous indiquer sur cette carte où se  
22 trouvait la maison... où se trouve la maison de la personne n° 5 ?

23 R. Oui.

24 Q. Est-ce que vous pourriez écrire juste au-dessus la lettre « A » ?

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Donc, vous avez annoté la carte d'un « A », le « A » étant écrit sur le nom de la  
27 personne qui habite dans cette maison ; c'est cela ?

28 R. Oui.

1 Q. Maintenant, pourriez-vous marquer la carte pour y indiquer où se trouvait la  
2 maison de votre voisin, le numéro 3, et de la personne n° 4 ? Vous pourriez marquer  
3 cela, peut-être, avec un « B » et un « C ».

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Bien. Donc, comme je l'ai dit précédemment, maintenant que nous sommes à huis  
6 clos partiel, vous avez parlé d'un centre commercial. De quoi s'agit-il ? Vous pouvez  
7 dire le nom ?

8 R. Je parlais d'un centre commercial qui s'appelait « centre Kona-Mbaya ».

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Et pour le compte rendu, ça... c'est : K-O-N-A  
10 M-B-A-Y-A, mais je pense qu'il n'est pas utile de l'annoter car on le voit bien au  
11 centre de la carte, enfin, du petit schéma.

12 Q. C'est bien cela ?

13 R. Oui.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie. J'en ai terminé avec la carte pour  
15 l'instant.

16 Peut-être ces annotations peuvent-elles être sauvegardées. Et comme nous essayons  
17 d'éviter au maximum le recours au huis clos partiel, je pense que les... le prochain  
18 quart d'heure pourra être à... en audience publique, si nous arrivons à utiliser  
19 correctement la fiche de... la fiche confidentielle. Je ferai de... je serai très prudent.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 Mais avant de passer en audience publique, j'ai besoin aussi de quelques  
22 éclaircissements afin de pouvoir comprendre ce qui est dit correctement.

23 Q. Lorsque vous avez dit, Monsieur le témoin, que la personne n° 5 avait été vue par  
24 (Expurgé), en compagnie de sa propre épouse et de son enfant,  
25 l'épouse portant un petit sac, j'aimerais savoir si c'est arrivé avant ou après que vous  
26 vous « soyez » entretenu avec lui, lorsque vous lui avez demandé s'il était au courant  
27 de ce qui était arrivé à la polytechnique et qu'il vous a dit qu'il n'en savait rien.

28 R. C'était après cette conversation.

1 Q. Je vous remercie.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vais, moi aussi, essayer d'obtenir des  
3 éclaircissements sur deux points.

4 Q. Comment avez-vous appris que (Expurgé) avait observé cette personne n° 5 ?

5 R. Après que l'école polytechnique ait été incendiée... que la polytechnique ait été  
6 incendiée.

7 Q. Oui, j'ai bien compris, vous vous en êtes rendu compte après l'incendie de la  
8 polytechnique, mais comment vous... avez-vous su qu'(Expurgé) avait vu quelque  
9 chose ? Vous me comprenez ?

10 Je vous pose une question, une première question : où étiez... étiez-vous avec  
11 (Expurgé) a observé cette personne n° 5 avec sa famille ?

12 R. Non, j'étais chez moi.

13 Q. Alors, comment avez-vous appris qu'elle avait vu ça ?

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. Bien.

17 Donc, nous n'avons pas encore établi quelque chose d'essentiel, mais, donc,  
18 (Expurgé) les a vus... trouvés sur place.

19 Et comment, donc, avez-vous appris, vous, qu'(Expurgé) avait vu la personne n° 5 et  
20 sa famille à cet endroit-là ? Vous n'étiez pas là, (Expurgé) l'a vu, et uniquement  
21 (Expurgé)? Alors, comment l'avez-vous appris ?

22 R. Eh bien, (Expurgé) me l'a dit.

23 Q. C'est justement ce que je voulais vous entendre dire. Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivons quand même.

25 Q. Vous dites que (Expurgé) l'a vu... enfin les a vus (Expurgé). Mais était-ce avant  
26 ou après votre conversation avec le numéro 5 ? Moi, j'essaie de retrouver le  
27 déroulement chronologique des faits.

28 (Expurgé) a vu le numéro 5, nous le savons ; je ne... je ne vous demande pas

1 quand (Expurgé) vous a dit qu'elle avait vu le numéro 5. Ce qui m'intéresse, c'est  
2 quand (Expurgé) a vu le numéro 5 par rapport à la conversation que vous avez  
3 eue avec numéro 5.

4 R. J'ai parlé avec la personne n° 5 avant que (Expurgé) ne me dise qu'(Expurgé) vu  
5 numéro 5 (Expurgé) avec son épouse et son enfant.

6 Q. Oui, mais est-ce que vous avez des informations qui vous permettraient de dire  
7 quand (Expurgé) a vu numéro... le numéro 5 avec femme et enfant (Expurgé) ?

8 R. C'était vers 8 heures du soir — 20 heures.

9 Q. Et à quelle heure a eu lieu votre conversation avec numéro 5 ?

10 R. C'était le matin.

11 Q. Bien. À 20 heures, (Expurgé) a vu le numéro 5.

12 À 20 heures du même jour que celui où a eu lieu la conversation avec numéro 5 ou  
13 était-ce la veille de cette conversation ?

14 R. Le même jour.

15 Q. Donc, vous avez parlé avec la personne n° 5 au matin, n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 Q. Et donc, (Expurgé) a vu le numéro 5 (Expurgé) à 20 heures du même jour,  
18 donc, vous... donc, vous ne dites... vous n'êtes pas en train de nous dire que  
19 (Expurgé) aurait vu le numéro 5 à 20 heures la veille et que, le matin, vous avez  
20 parlé avec le numéro 5 ; ce n'est pas ce que vous voulez nous dire, n'est-ce pas ?

21 R. Absolument pas, ce n'est pas du tout ce que je veux vous dire.

22 J'ai parlé au numéro 5 à propos de... « du » polytechnique qui avait été brûlé. Et ça,  
23 c'était le matin. Ensuite, je suis allé voir (Expurgé) le plus proche et je me suis  
24 entretenu avec lui exactement de la même chose.

25 Et comme (Expurgé) non plus ne savait rien de cet incendie, il était aussi très  
26 surpris, on a laissé tomber la chose, je n'ai pas poursuivi plus avant cette  
27 conversation.

28 Mais donc, le soir du même jour, à 20 heures, (Expurgé)

1 (Expurgé) et a rencontré numéro 5, son épouse et un petit enfant (Expurgé).

2 Q. (Expurgé)

3 R. (Expurgé).

4 Q. Et à quelle heure (Expurgé) vous a-t-elle relaté tout ça ?

5 R. (Expurgé)

6 (Expurgé) avait rencontré numéro 5 avec son épouse et un

7 enfant, et que... qu'il y avait ce petit sac, aussi.

8 Q. Poursuivez.

9 R. C'est à ce moment-là que je me suis rendu compte que quelque chose clochait,

10 dans notre région, que quelque chose n'allait pas.

11 Q. J'essaie d'obtenir une information, donc je poursuis. (Expurgé) vous a tout

12 raconté (Expurgé)

13 R. Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur,

15 avez-vous des questions qui découleraient des questions que je viens de poser ?

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, une, peut-être, une chose... J'aimerais que les

17 choses soient parfaitement claires.

18 Q. Donc, nous parlons toujours de l'incendie de ce... cette polytechnique qui, d'après

19 vous, aurait eu lieu dans la nuit du 29 au 30 décembre ; c'est cela ?

20 R. Oui.

21 Q. Donc, j'aimerais savoir si numéro 5 a été vu (Expurgé) avec femme et enfant

22 avant l'incendie de la polytechnique ou après.

23 R. Après.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien. Je pense que nous pouvons maintenant

25 passer en audience publique.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience

27 publique.

28 *(Passage en audience publique à 12 h 12)*

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame,  
2 Messieurs les juges.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg,  
4 poursuivez.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

6 Q. Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique, donc faites  
7 attention à vos propos. N'oubliez pas d'utiliser la liste qui est devant vous pour faire  
8 référence à différentes personnes.

9 R. Très bien.

10 Q. Revenons-en au matin du 30, lorsque vous avez appris que la polytechnique avait  
11 brûlé et après que vous « ayez » rencontré la personne 2, 3 et 5 : où êtes-vous allé  
12 ensuite ?

13 R. Lorsque je me suis rendu compte que la polytechnique avait brûlé, les  
14 personnes 3, 4 et moi-même « ont » décidé d'aller dans un centre commercial...  
15 d'aller au centre commercial, le centre Kona-Mbaya.

16 Q. Le centre Kona-Mbaya ?

17 R. Oui.

18 Q. Avez-vous reçu d'autres informations, pendant la journée, à propos de ce qui  
19 s'était passé la veille pendant la nuit ?

20 R. Oui. Sur le trajet pour aller au centre Kona-Mbaya, à pied, un de mes amis, le  
21 numéro 6, qui habitait (Expurgé) m'a appelé au téléphone et  
22 m'a dit que sa maison avait été incendiée pendant la nuit du 29.

23 Q. Et qui avait incendié sa maison ?

24 R. Il m'a explicitement dit que sa maison avait été brûlée par des combattants  
25 kalenjin.

26 Q. Savez-vous comment il avait appris qu'il s'agissait de combattants kalenjin ?

27 R. D'après la façon dont ils lui ont parlé et la façon dont ils étaient habillés.

28 Q. Et que vous a-t-il dit à ce propos ?

1 R. Il m'a dit qu'il était... que le temps était venu d'effacer les *mandoamdo* et qu'il  
2 avait dû s'enfuir avec sa femme.

3 Q. Mais qui leur a dit qu'il était... l'heure était arrivée d'effacer les *mandoamdo*, et à  
4 qui ont-ils dit ça ?

5 R. C'est les combattants qui avaient encerclé sa maison qui lui avaient dit ça.

6 Q. Et quelle est l'appartenance ethnique du n° 6 et de sa famille ?

7 R. Ce sont des Kikuyu, tous.

8 Q. Où se sont-ils enfuis ?

9 R. Ils se sont réfugiés dans l'église catholique la plus proche qui est appelée l'église  
10 catholique du Jubilee.

11 Q. Pouvez-vous nous l'épeler ou...

12 R. Oui, c'est *Jubilee* : J-U-B-I-L-E-E.

13 Q. Et dans quel quartier se trouve la maison du n° 6 ?

14 R. À Langas, toujours. On appelle ce quartier Nairobi Ngoro... Ndogo.

15 Q. Nairobi Ndogo — N-D-O-G-O ; c'est bien cela ?

16 R. Oui.

17 Q. Qu'est-ce que cela signifie ?

18 R. Les gens qui ont acheté ces parcelles, dans ce quartier, sont très loin en... c'est en  
19 hauteur, et les maisons qu'ils ont « construits », là, étaient bien plus belles que celles  
20 qui étaient « construits » dans... de l'autre côté de Langas.

21 Q. Mais que signifie « ndogo » en anglais ?

22 R. Ça signifie « petit ».

23 Q. Donc, vous dites que vous étiez parti à pied vers le centre Kona-Mbaya ; que  
24 s'est-il passé lorsque vous êtes arrivé là-bas ?

25 R. Lorsque j'y suis arrivé, j'ai vu qu'il y avait un rassemblement, des gens qui se  
26 parlaient.

27 Q. Quelle était l'appartenance ethnique de ces personnes qui s'étaient rassemblées ?

28 R. C'étaient principalement des Kikuyu.

1 Q. J'en reviens à votre conversation avec le numéro 6, car je pense que nous avons  
2 négligé un... une petite chose.

3 Vous nous avez dit qu'il vous avait appris que sa maison avait été incendiée la veille,  
4 pendant la nuit ; a-t-il parlé d'autres incidents qui auraient eu lieu cette même nuit ?

5 R. Pas... pas à ce moment-là, mais plus tard, je lui avais demandé s'il avait été porter  
6 plainte à la police, et c'est là qu'il m'a dit qu'il avait déposé une main-courante.

7 Et après, il m'a téléphoné, après être revenu pour vérifier l'état de sa maison.

8 Q. Puis-je vous arrêter, Monsieur le témoin — car je pense qu'il faut passer à huis  
9 clos partiel rapidement afin que l'identité du témoin ne soit pas dévoilée ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

11 Passons à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21)*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 Monsieur Steynberg.

16 M. STEYNBERG (interprétation) :

17 Q. Vous dites que le numéro 6 était rentré chez lui ; que s'est-il passé ensuite ?

18 R. Il a trouvé sa maison totalement incendiée (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Savez-vous comment il a été tué ?

23 R. Il m'a dit que visiblement il a été frappé à l'aide d'un objet contondant.

24 Q. Merci, Monsieur le témoin.

25 Donc, à part la maison du numéro 6, savez-vous si d'autres personnes dans le  
26 quartier de Nairobi Ndogo ont vu leur maison détruite ?

27 R. Oui.

28 Q. Leurs noms sont-« elles » sur la liste ?

1 R. Oui.

2 Q. Pouvez-vous nous donner les numéros de ces personnes, de ce que vous en savez,  
3 ce que vous savez des dégâts qui ont été occasionnés à leurs maisons ?

4 R. Le numéro 7, on a aussi incendié sa maison.

5 Q. Comment le savez-vous ?

6 R. C'est numéro 6 qui me l'a dit.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Puisque nous sommes à huis clos, peut-être  
8 pourrions-nous avoir à l'écran le croquis, donc la cote 0076-0553 ?

9 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, annoter ces emplacements sur la carte, Monsieur le  
10 témoin ?

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 Je pense que c'est assez simple de trouver les maisons de 6 et de 7, donc, sur la carte ;  
13 vous avez marqué le nom de ces personnes en haut à droite de carte, sous  
14 l'inscription « Nairobi area » ?

15 R. Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

17 Q. « Nairobi area », c'est la même chose que « Nairobi Ndogo » ?

18 R. Oui.

19 M. STEYNBERG (interprétation) :

20 Q. Pourriez-vous aussi indiquer l'emplacement (Expurgé) là où (Expurgé) a vu  
21 le numéro 5 ?

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Peut-être pourriez-vous marquer (Expurgé) d'un « D » sur cette carte ?

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 Je vois une marque bleue sur la carte ; je ne pense pas que ça ressemble à un « D ».

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 C'est plus clair.

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Mais pour le compte rendu, je tiens à dire que le

1 kiosque se trouve... c'est un petit carré qui se trouve juste en dessous de l'endroit...  
2 de la case marquée d'un « B », et c'est... et à côté du nom de la personne n° 3 sur la  
3 liste.

4 Q. Maintenant, pouviez-vous aussi annoter le commissariat de police... le  
5 commissariat de police où le numéro 6 a porté plainte ? Pourriez-vous marquer ce  
6 commissariat de police d'un « E » ?

7 (*Le témoin s'exécute*)

8 Et vous avez aussi parlé de l'église du Jubilé ; on le voit en haut à gauche, n'est-ce  
9 pas ? « *Jubilee church* » et, entre guillemets, « catholique » ; c'est bien de cela qu'il  
10 s'agit ?

11 R. Oui.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Pourriez-vous maintenant sauvegarder le  
13 document ?

14 Pourrions-nous enlever le document de l'écran et, ensuite, repasser en audience  
15 publique, s'il vous plaît ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le... le document est-il  
17 encore affiché ?

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience  
20 publique.

21 (*Passage en audience publique à 12 h 29*)

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame,  
23 Messieurs les juges.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

26 Q. Monsieur le témoin, nous sommes toujours le 30 décembre, donc où vous  
27 trouviez-vous lorsque les résultats des élections ont été proclamés ?

28 R. J'étais chez moi.

1 Q. Et quelle a été la réaction, suite à la proclamation des résultats ?

2 R. J'ai entendu des gens, dehors, qui faisaient la fête, parce que M. Mwai Kibaki avait  
3 gagné.

4 Q. Mais qui faisait la fête ?

5 R. Je peux dire que c'étaient principalement les Kikuyu qui faisaient la fête.

6 Q. Merci.

7 Est-il exact que rien d'autre de remarquable ne s'est produit la nuit du 30 ?

8 R. Non, rien d'autre.

9 Q. Pouvons-nous maintenant passer au matin du 31 décembre, c'est-à-dire le  
10 lendemain de l'annonce du résultat des élections présidentielles ?

11 Qu'avez-vous fait, ce matin-là ?

12 R. J'ai fait ce que je fais d'habitude le matin, c'est-à-dire que je suis allé acheter un  
13 journal. Donc, je me suis réveillé et je me suis dirigé vers le centre commercial de  
14 Kona-Mbaya où l'on vend, d'habitude, des journaux.

15 Q. Et qui avez-vous... qu'avez-vous trouvé là ?

16 R. J'y ai trouvé une foule ; les gens conversaient entre eux.

17 Q. Et pouvez-vous décrire ce rassemblement ? Quelle était leur appartenance  
18 ethnique, quel était leur âge ?

19 R. Il y avait surtout des Kikuyu au sein de ce groupe et il y avait des gens de tous  
20 âges, des jeunes, des moins jeunes.

21 Q. Est-ce que vous avez pu obtenir des informations supplémentaires concernant des  
22 violences éventuelles survenues la veille, dans la nuit ?

23 R. Un homme d'affaires au centre commercial de Kona-Mbaya, dont le nom apparaît  
24 au numéro 8, m'a dit qu'il y a eu des affrontements dans un centre avoisinant, dans  
25 le quartier de Langas, qui s'appelle Kisumu Ndogo.

26 Q. Pour le compte rendu, pouvez-vous épeler le nom de ce centre, « Kisumu  
27 Ndogo » ? K-I-S-U-M-U N-D-O-G-O, n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Et je crois que cela signifie le « petit Kisumu » ; est-ce exact ?

2 R. Oui.

3 Q. Et Kisumu est une localité où les membres de la communauté luo vivent ?

4 R. Oui.

5 Q. Et que s'est-il passé après cela ?

6 R. Après avoir obtenu des informations concernant les affrontements entre les  
7 Kikuyu et les Luo, j'ai décidé... puisqu'on m'avait dit que tout n'allait pas bien à  
8 Langas, j'ai donc décidé de retourner chez moi et d'alerter les autres, c'est-à-dire mes  
9 voisins, de ce que les choses n'allaient pas bien à Langas.

10 Q. Et qu'avez-vous découvert à votre retour chez vous ?

11 R. J'ai découvert qu'on avait incendié des maisons.

12 Q. Et qui avait incendié ces maisons ?

13 R. Elles avaient été incendiées par nos rivaux.

14 Q. Et plus précisément, de qui parlez-vous lorsque vous dites « rivaux » ?

15 R. Les Kalenjin.

16 Q. Et comment le savez-vous ?

17 R. Eh bien, il n'y avait pas d'autres communautés qui étaient nos rivales et qui  
18 étaient contre les Kikuyu depuis le début, depuis le début de la campagne de cette  
19 année-là.

20 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire à la Chambre ce que vous avez vu, vous-même,  
21 ce que vous avez observé à ce moment-là, lorsque vous êtes retourné du centre chez  
22 vous ?

23 R. Eh bien, j'ai vu des combattants kalenjin, une dizaine, dix ou plus — évidemment,  
24 je n'avais pas le temps de les compter —, à quelques mètres de ma maison.

25 Q. Où vous trouviez-vous lorsque vous avez vu ce groupe ?

26 R. J'étais chez moi, (Expurgé) de ma maison.

27 Q. Et où se trouvait le groupe lorsque vous l'avez vu ?

28 R. Le groupe se trouvait à quelque 200 mètres de ma maison.

1 Q. Êtes-vous en mesure de décrire ce groupe de combattants kalenjin ? Quels étaient  
2 leur âge... leurs âges, comment étaient-ils vêtus, et ainsi de suite ?

3 R. Ils avaient l'air jeune, des hommes âgés de 18 à 20, 21 ans. Ils ne portaient rien sur  
4 les épaules, ils avaient attaché leurs tee-shirts autour de leurs tailles. Et j'ai vu des  
5 flèches et des arcs.

6 Q. Où... où étaient les flèches et les arcs ?

7 R. Ils les avaient avec eux.

8 Q. Vous faites référence aux combattants kalenjin ?

9 R. Oui.

10 Q. Le fait que ces... ce groupe de combattants kalenjin avait attaché leur tee-shirt  
11 autour de la taille, est-ce que cela avait une signification quelconque, d'après ce que  
12 vous en savez ?

13 R. Lorsque les Kalenjin sont habillés de cette manière, cela signifie qu'ils sont en  
14 guerre.

15 Q. Et qu'est-ce qui vous fait dire cela ? Comment le savez-vous ?

16 R. J'ai vécu parmi les Kalenjin pendant de nombreuses années. Et normalement, les  
17 Kalenjin ne s'habillent jamais de cette manière-là, à moins qu'ils soient en guerre.

18 Q. Lorsque vous dites que vous avez vécu parmi eux, je présume que vous parlez  
19 des Kalenjin.

20 R. Oui.

21 Q. Et est-ce que vous avez vu, à d'autres occasions, des jeunes Kalenjin vêtus de la  
22 sorte ? Est-ce que vous l'avez vu de vos propres yeux ou est-ce que vous l'avez vu à  
23 la télévision ? Vous avez vu des photos de ce genre ?

24 R. Je n'avais jamais vu de mes propres yeux une telle scène, mais j'ai... j'avais vu des  
25 photos dans des journaux et à la télévision, des images à la télévision.

26 Q. Et à quelle occasion ces photographies ou ces images télévisées ont-elles été  
27 prises ?

28 R. Ce qui s'est passé, c'est que, en 1992...

1 Q. C'était en 1992.

2 En fait, je ne sais pas si ce fait a fait l'objet d'un accord ou pas.

3 Que s'est-il passé en 1992 ?

4 R. Il y a eu des affrontements similaires entre les Kikuyu et les Kalenjin.

5 Q. Et qu'est-ce qui avait déclenché ces affrontements ?

6 R. Je vous dirais que c'était également pendant une année électorale. C'était un  
7 incident politique.

8 Q. Je vous remercie.

9 Vous avez décrit ces jeunes comme étant de jeunes Kalenjin ; comment avez-vous su  
10 que c'étaient des Kalenjin ?

11 R. Premièrement, de la façon dont ils étaient habillés et d'après leur physionomie.

12 Q. Vous avez également mentionné qu'ils portaient des flèches et des arcs ; est-ce  
13 que ce fait a une signification quelconque ?

14 R. Eh bien, ils les portaient sur eux.

15 Q. Et est-ce que vous avez reconnu un des membres de ce groupe, quelqu'un qui  
16 était près de ce groupe ?

17 R. Oui.

18 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si l'un... l'une de ces personnes figure sur la liste ?

19 R. La personne n° 2.

20 Q. Et rappelez à la Chambre quelle était l'origine ethnique de la personne n° 2.

21 R. C'est un Kalenjin.

22 Q. Pour revenir à la question des flèches et des arcs, pour un instant, d'après votre  
23 expérience, à quel groupe ethnique ou à quel groupe associe-t-on généralement ce  
24 genre de... d'armes ?

25 R. Ce genre d'armes, en particulier, est utilisé par les Kalenjin et par certains  
26 chasseurs.

27 Q. À votre connaissance, ces armes ont-elles jamais été utilisées par les Kikuyu ?

28 R. Cela remonte à loin, je ne m'en souviens pas exactement, mais l'histoire nous

1 enseigne qu'autrefois les Kikuyu utilisaient les... les arcs et les flèches.

2 Q. Et en 2007, est-ce qu'ils s'en servaient ?

3 R. Non.

4 Q. J'en reviens, à nouveau, à la personne n° 2.

5 Qu'avez-vous vu cette personne faire en rapport avec ce groupe de jeunes  
6 combattants kalenjin que vous avez vus à quelque 200 mètres de votre maison ?

7 R. Voici ce que j'ai vu : il donnait des instructions. Je pouvais voir sa gestuelle. Je  
8 voyais comment il utilisait ses mains pour s'adresser à ces jeunes, et j'ai conclu qu'il  
9 est en train de leur donner des ordres, de donner des ordres à ces jeunes.

10 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quel âge avait la personne n° 2 par rapport aux  
11 jeunes combattants kalenjin que vous avez vus ?

12 R. L'âge de la personne n° 2... enfin, il avait plus de 40 ans, alors que les Kalenjin  
13 étaient jeunes, âgés de 18 à 21 ans.

14 Q. Vous avez dit que vous l'avez vu gesticuler ; est-ce que vous pouvez décrire dans  
15 plus de détails à la Cour ; pouvez-vous, peut-être, montrer à la Cour quel genre de  
16 gestes il utilisait ?

17 R. Lorsqu'on s'adresse à un groupe de personnes, à un moment donné, on a  
18 l'impression que les gens ne comprennent pas les ordres. Donc, on peut voir les  
19 mains bouger et les doigts également, en s'adressant directement au groupe qui était  
20 présent.

21 Q. Donc, vous avez vu la personne n° 2 parler à ce groupe.

22 De l'endroit où vous vous trouviez, est-ce que vous étiez en mesure d'entendre ce  
23 qu'il disait ?

24 R. Non.

25 Q. Après avoir vu la personne n° 2 et ce groupe de combattants armés, qu'avez-vous  
26 fait après cela ?

27 R. Ma réaction immédiate a été de (Expurgé) de la concession, (Expurgé)  
28 (Expurgé). Je suis allé (Expurgé) et j'ai (Expurgé)

1 (Expurgé) (*se reprend*

2 *l'interprète*).

3 Q. Et une fois (Expurgé) qu'avez-vous fait ?

4 R. Une fois (Expurgé) j'ai vu de la fumée de l'endroit où j'étais, où je me

5 tenais. Il y avait donc de la fumée qui venait de l'endroit où étaient les jeunes, où ils

6 s'étaient rassemblés.

7 Q. Est-ce que vous savez quelle est la source de cette fumée ?

8 R. C'était un bâtiment qui brûlait.

9 Q. Et qu'avez-vous fait ensuite ?

10 R. J'ai décidé d'appeler un ami à Kona-Mbaya, et je lui ai dit que (Expurgé)

11 (Expurgé) avait été envahi par les Kalenjin, et que ceux-ci avaient commencé à brûler

12 les maisons.

13 Q. Cet ami, est-ce que vous voyez son nom sur la liste ?

14 R. Oui. C'est la personne n° 9.

15 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire à qui appartenaient les maisons que

16 les Kalenjin étaient en train de brûler ?

17 R. C'étaient des maisons kikuyu.

18 Q. Et pourquoi dites-vous cela ?

19 R. Parce que je viens de ce quartier, je vis dans ce quartier et je connais donc ces

20 maisons.

21 Q. Je vais, peut-être, faire un pas en arrière.

22 Il y a un instant, je vous ai demandé si vous aviez reconnu l'un ou l'autre des

23 combattants kalenjin ou des personnes se tenant à proximité.

24 Vous avez identifié la personne 2 ; vous avez dit que c'était une personne plus âgée.

25 Est-ce que vous avez pu identifier ou reconnaître des jeunes Kalenjin ?

26 R. Non.

27 Q. Et qu'avez-vous conclu à partir de là ?

28 R. J'ai conclu que ces jeunes avaient été amenés d'autres régions.

1 Q. Ces jeunes, comment ont-ils fait pour savoir à qui... à quelles... quelles maisons  
2 appartenait à des Kikuyu et quelles maisons n'appartenait pas à des Kikuyu ?

3 R. J'ai conclu que la personne n° 2, (Expurgé) savait quelle maison  
4 appartenait à qui. Et j'en ai déduit qu'il avait donné des instructions et qu'il avait  
5 montré aux jeunes quelles maisons brûler et quelles maisons laisser intactes.

6 Q. Très bien.

7 Je voudrais, maintenant, revenir à... à la... au moment où vous avez appelé la  
8 personne n° 8.

9 Où vous trouviez-vous au moment où vous avez fait cet appel ?

10 R. J'étais toujours dans mon quartier.

11 Q. Et à partir de là, où êtes-vous allé ?

12 R. Je me suis dirigé vers Kona-Mbaya pour chercher de l'aide auprès des gens, des...  
13 des jeunes qui s'étaient rassemblés là-bas. J'ai voulu leur demander de venir nous  
14 aider.

15 Q. Et qui avez-vous rencontré ?

16 Je reprends ma question : vous êtes allé chercher de l'aide auprès des jeunes ; est-ce  
17 que vous avez trouvé ces jeunes ?

18 R. J'ai demandé de l'aide à (Expurgé) (*phon.*)... Mbatia et d'autres personnes, et  
19 ceux-ci ont accepté de m'accompagner dans mon quartier.

20 Q. Pouvez-vous décrire ces jeunes : quel étaient leurs âges, combien étaient-ils, et  
21 cetera ?

22 R. Ils avaient entre 18 et 25 ans. Ils n'étaient pas très nombreux. Il y en avait une  
23 quinzaine, une vingtaine.

24 Q. Pour que les choses soient bien claires, lorsque vous dites qu'ils avaient entre 18  
25 et 25, vous voulez dire 25 ans, c'était leur âge ?

26 R. Oui, je faisais référence à leur âge.

27 Q. Et comment étaient-ils vêtus et que portaient-ils ?

28 R. Les jeunes Kikuyu étaient habillés de façon normale, et les armes qu'ils ont pu

1 obtenir, c'étaient des morceaux de bois, parce que nous ne savions pas que la  
2 situation était aussi grave qu'elle s'est avérée plus tard.

3 Q. Et d'où provenaient ces morceaux de bois ? Autrement dit, est-ce que ces... ces  
4 morceaux de bois étaient des armes ou est-ce que c'étaient tout simplement des  
5 morceaux de bois ordinaires ?

6 R. Au centre de... Au centre commercial, il y a des petits commerces, des kiosques  
7 fabriqués en bois, des morceaux de bois.

8 Donc, ces jeunes Kikuyu ont démantelé les kiosques pour mettre la main sur des  
9 morceaux de bois et des planches. Et c'est ainsi qu'ils se sont armés, au moyen de ces  
10 morceaux de bois.

11 Q. Et où êtes-vous allés après cela ?

12 R. (Expurgé)

13 Q. Et là-bas, que s'est-il passé ?

14 R. Lorsque les jeunes et moi sommes arrivés là-bas, contrairement à ce que nous  
15 croyions... que... nous qui pensions que la situation n'était pas bien grave, les  
16 Kalenjin étaient très nombreux, ils étaient armés d'arcs et de flèches, les Kikuyu ne  
17 pouvaient pas les attendre (*phon.*) ; enfin, ils ne pouvaient rien contre eux, ils  
18 n'avaient que des morceaux de bois qui ne faisaient pas le poids devant les arcs et les  
19 flèches dont disposaient les Kalenjin.

20 Q. Et qu'avez-vous fait ?

21 R. Les jeunes Kikuyu ont dû prendre la fuite. Ils ont laissé les planches et les  
22 morceaux de bois par terre et ils se sont dirigés vers le centre commercial de  
23 Kona-Mbaya.

24 Q. Et qu'avez-vous fait ?

25 R. Moi aussi, j'ai pris la fuite.

26 Q. Mais avant de prendre la fuite, est-ce que vous avez vu quelqu'un ? Est-ce que  
27 vous avez reconnu l'un ou l'autre des membres de ce groupe d'assaillants ?

28 Rappelez-vous, utilisez la liste, s'il vous plaît.

1 R. En fait, j'ai reconnu une personne, la personne n° 5. Non, pardon, pardon, la  
2 personne n° 10. C'est ça, la... la numéro 10.

3 Q. Pour le compte rendu, quelle était son ethnie ?

4 R. Un Kalenjin.

5 Q. Et que faisait-il ?

6 R. En fait, il faisait le va-et-vient (Expurgé). Je ne l'ai pas vu armé de quelque façon  
7 que ce soit, mais je me suis dit, peut-être qu'il supervisait les opérations.

8 Q. Très bien. Je reviendrai plus tard pour obtenir plus de détails sur ce... cette  
9 personne en audience à huis clos partiel.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les  
11 juges, je vois qu'il est 12 h 59. Je m'apprête à aborder un nouveau sujet ; peut-être le  
12 moment est-il opportun pour faire la pause.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Effectivement, c'est l'heure  
14 de la pause déjeuner.

15 Faites baisser les stores, d'abord, et accompagnez le témoin en dehors du prétoire ;  
16 après quoi, nous lèverons l'audience.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons donc suspendre  
18 l'audience pour faire notre pause déjeuner.

19 Monsieur le témoin, nous allons faire notre pause déjeuner maintenant. C'est une  
20 pause d'une heure et demie. Vous êtes toujours sous serment. Votre déposition ne  
21 s'est toujours pas terminée. N'en parlez à personne pendant la pause déjeuner.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : D'accord. Merci.

23 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 00)*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos,  
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez accompagner le  
27 témoin en dehors du prétoire.

28 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*  
2 *(L'audience, suspendue à 13 h 01, est reprise à huis clos à 14 h 37)*  
3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*  
4 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
5 Veuillez vous asseoir.  
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.  
7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel *(sic)*.  
8 M. STEYNBERG (interprétation) : J'ai demandé cette séance à huis clos partiel pour  
9 apporter une ou deux... un ou deux éclaircissements — pardon.  
10 Et je pense que je n'aurai pas besoin de plus de deux minutes avant de poursuivre.  
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.  
12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37)*  
13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
14 Président.  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.  
16 Monsieur Steynberg.  
17 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.  
18 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.  
19 Et je voudrais maintenant tirer au clair un ou deux points avant que nous ne  
20 poursuivions ; ce sont des éléments qui pourraient permettre de vous reconnaître.  
21 J'aimerais vous ramener à un incident dont vous avez parlé juste avant la pause  
22 déjeuner. Vous avez déclaré à la Cour que vous étiez retourné (Expurgé)  
23 (Expurgé) avec un groupe de jeunes Kalenjin et la personne n° 8 de la liste.  
24 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?  
25 R. *(Intervention non interprétée : microphone fermé)*.  
26 Q. Je vous prie de m'excuser, il s'agissait de jeunes Kikuyu ; c'est moi qui me trompe,  
27 n'est-ce pas ?  
28 R. *(Intervention non interprétée : microphone fermé)*

1 Q. Votre micro n'était pas allumé, alors je vais récapituler.

2 Vous avez déclaré que vous n'étiez pas retourné avec un groupe de jeunes Kalenjin  
3 mais un groupe de jeunes Kikuyu, n'est-ce pas ?

4 R. Oui.

5 Q. Lorsque vous êtes retourné dans cette zone, est-ce que vous êtes retourné à votre  
6 propre maison ?

7 R. Oui.

8 Q. Et pouvez-vous dire à la Cour en quel état se trouvait votre maison ?

9 R. Ma maison était en feu, elle brûlait.

10 Q. Et à part votre maison, est-ce que vous avez observé dans quel état étaient les  
11 maisons de vos voisins ?

12 R. La personne n° 3 et la personne n° 4 avaient leurs maisons également en feu.

13 Q. Et lorsque vous avez observé cela, où se trouvaient ces deux personnes ?

14 R. Elles étaient à l'intérieur.

15 Q. Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez, « à l'intérieur » ?

16 (Expurgé)

17 Q. Par rapport à vous et le reste du groupe, où se trouvaient-elles ?

18 R. Juste quelques mètres plus loin.

19 Q. Donc, vous... ils étaient... ou elles étaient avec vous au sein du même groupe ?

20 R. Oui.

21 Q. Un instant, s'il vous plaît.

22 Le point suivant que je souhaitais tirer au clair en audience à huis clos partiel, c'est  
23 au sujet de la personne n° 10.

24 Vous avez déclaré que vous l'aviez vue à cette occasion ; comment connaissez-vous  
25 cette personne et quel est votre lien avec cette personne ?

26 R. Comme je l'ai indiqué précédemment, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. Et après que vous ayez vu la personne n° 10 dans le voisinage des jeunes Kalenjin,  
11 ce jour-là, à quelle occasion est-ce que vous avez vu ou parlé avec la personne  
12 n° 10 la fois d'après ?

13 R. C'était plus tard. Je m'étais enfui à l'église Jubilee parce que je n'avais nulle part  
14 ailleurs où aller. J'ai reçu un coup de téléphone de sa part, ce qui était normal ;  
15 (Expurgé). Mais ce coup de téléphone  
16 était un peu différent de ce que j'attendais.

17 Q. À cette occasion, qu'est-ce qu'il vous a dit ?

18 R. Lorsque j'ai reçu ce coup de téléphone, voilà ce qu'il a dit...

19 Q. S'il vous plaît, n'utilisez pas votre nom.

20 R. « S'il vous plaît, je suis désolé, notre (*phon.*) maison n'était pas notre cible, ça  
21 n'était pas dans notre cible. »

22 Q. Et à votre avis, qu'est-ce qu'il voulait dire lorsqu'il a dit « votre maison n'était pas  
23 notre cible, ça n'était pas notre cible » ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde.

25 Q. Est-ce que vous pouvez répéter ce qu'il vous a dit ? Vous pouvez utiliser votre  
26 nom ; nous sommes à huis clos partiel, maintenant. Donc, répétez exactement ce qu'il  
27 a dit.

28 R. Voilà ce qu'il a dit : « (Expurgé), s'il vous plaît, votre maison n'était pas notre cible.

1 Elle n'était pas notre cible. »

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

3 Je vous en prie, poursuivez.

4 M. STEYNBERG (interprétation) :

5 Q. Et à votre avis, qu'est-ce que cela signifiait ?

6 R. J'ai d'abord été surpris. Mais j'en ai conclu qu'il essayait de se blanchir et d'avoir  
7 l'air d'avoir peur vis-à-vis de moi, (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. Je crois que cela explique pour quelle raison il vous a peut-être appelé, mais ma  
10 question est légèrement différente.

11 Ce que je souhaiterais savoir, c'est la chose suivante : lorsqu'il a déclaré « votre  
12 maison n'était pas notre cible, elle n'était pas dans notre cible », qu'est-ce que vous  
13 avez pensé que cela voulait dire ? De quoi parlait-il ?

14 R. Il parlait de... de... de l'incendie de ma maison.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Un instant, s'il vous plaît.

17 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

18 Merci.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je crois que nous pouvons repasser en audience  
20 publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons repasser en  
22 audience publique ; n'utilisez plus votre nom. Je vous avais invité à le faire parce que  
23 nous étions à huis clos partiel, mais maintenant, nous passons en audience  
24 publique ; (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous revenons en audience  
13 publique.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Je suggérerais au témoin qu'il parle de... de...  
15 son... sa région, de son quartier, plutôt que de parler (Expurgé), lorsqu'il veut  
16 évoquer justement l'endroit où il est.

17 *(Passage en audience publique à 14 h 50)*

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes en audience  
20 publique et vous voyez que la lumière est rouge, maintenant.

21 R. Oui.

22 M. STEYNBERG (interprétation) :

23 Q. J'aimerais vous ramener à l'incident dont vous parliez avant le déjeuner, lorsque  
24 vous êtes retourné dans votre quartier avec un groupe de jeunes Kikuyu.

25 Je regarde la page 63 de la transcription, ligne 19... ligne 13 — ligne 13. Vous  
26 déclarez : « Lorsque ces jeunes et moi-même sommes arrivés là, contrairement à ce  
27 que nous croyions... nous pensions que c'était une chose sans importance, les  
28 Kalenjin sont apparus en grand nombre avec des flèches et des arcs. »

1 Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation du nombre de jeunes Kalenjin  
2 portant des arcs et des flèches que vous avez vus ?

3 R. Je ne peux pas dire... je peux seulement dire qu'ils étaient... qu'ils étaient plus  
4 nombreux que 10.

5 Q. Est-ce que vous pourriez dire s'ils étaient d'un nombre équivalent, plus ou moins,  
6 au groupe que vous aviez vu précédemment en compagnie de la personne n° 2 ?

7 R. Le groupe était un peu plus important.

8 Q. Est-ce que vous pourriez être un tout petit peu plus précis, plutôt que de dire plus  
9 de 10 ? Est-ce que vous pourriez dire s'ils étaient plus ou moins 20, plus que 20 ou  
10 moins que 20 ?

11 R. À cette occasion, il était difficile de compter combien ils étaient exactement, à  
12 cause de la situation.

13 Q. Oui, je comprends.

14 On pourrait prendre les choses comme ceci : corrigez-moi si je me trompe, mais je  
15 crois que vous aviez estimé le groupe de jeunes Kikuyu qui vous accompagnaient à  
16 20, environ, n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Les Kalenjin... les jeunes Kalenjin que vous avez rencontrés à la deuxième  
19 occasion, est-ce qu'ils étaient plus nombreux ou moins nombreux que les jeunes  
20 Kikuyu qui vous accompagnaient ?

21 R. Peut-être plus nombreux.

22 Q. Très bien. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. Est-ce que ça signifie que vous ne savez pas si les jeunes Kalenjin étaient plus  
25 nombreux que les jeunes Kikuyu qui étaient avec vous ?

26 R. Je ne peux pas confirmer s'ils étaient plus nombreux ou moins nombreux.

27 Q. Merci.

28 M. STEYNBERG (interprétation) :

1 Q. Autre chose : vous avez déclaré que vos compagnons et vous-même aviez fui  
2 devant les guerriers kalenjin. Où êtes-vous allés ?

3 R. Nous fuyions vers le centre commercial Kona-Mbaya.

4 Q. Pour donner à la Cour une idée de... du terrain, est-ce que vous pourriez nous  
5 dire combien de temps cela vous prendrait normalement d'aller à pied (Expurgé)  
6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Et lorsque vous êtes retourné au centre commercial, qu'est-ce que vous avez  
9 constaté ?

10 R. J'ai découvert que la situation avait empiré également dans le quartier entourant  
11 l'autre centre commercial.

12 Q. Avant que nous n'en arrivions là, qu'en est-il advenu de vos autres compagnons,  
13 ceux qui avaient fui et... devant les guerriers kalenjin ?

14 R. Normalement, lorsque les gens commencent à s'enfuir, il y a ceux qui courent plus  
15 vite que les autres et ceux qui sont laissés en arrière. Certains jeunes Kikuyu et  
16 moi-même sommes arrivés au centre commercial. Ceux qui étaient restés en arrière  
17 nous ont dit que l'un des jeunes avait été tué, l'un des jeunes Kikuyu avait été tué.

18 Q. Est-ce que cette personne figure dans votre liste, et si oui, à quel numéro ?

19 R. C'est le numéro 11.

20 Q. Est-ce que vous avez vu son corps, à un moment ou à un autre ?

21 R. Ceux qui étaient restés à l'arrière avec lui l'ont porté jusqu'au centre commercial.

22 Q. Et vous avez vu sa dépouille, à ce moment-là ?

23 R. Oui, je l'ai vue.

24 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire comment il a été tué, quelles blessures il  
25 avait ?

26 R. Y avait une flèche... dans le corps — il avait une flèche dans le corps. Ceux qui  
27 l'avaient porté avaient retiré cette flèche. Et sur le front, il semble qu'il ait été frappé  
28 avec un objet contondant.

1 Q. Je voudrais préciser, pour le procès-verbal, ligne 20, vous avez déclaré qu'« il y  
2 avait une flèche dans son corps ».

3 R. Oui.

4 Q. Le procès-verbal est exact.

5 Et comment est-ce que les personnes présentes ont réagi à la mort de la personne  
6 n° 11 ?

7 R. Les gens sont... se sont troublés. Ils... ils étaient très en colère, en colère, en colère.

8 Q. Et qu'ont-ils fait ?

9 R. C'est à ce moment-là que... le... les gens ont compris que ça n'était pas une  
10 plaisanterie et que c'était vraiment un combat prémédité, correctement organisé.

11 Q. *(Intervention non interprétée : microphone fermé)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, c'était un combat qui  
13 avait été prémédité, correctement organisé.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

15 Q. Qu'est-ce que vous entendez par là, « prémédité, correctement organisé » ? Est-ce  
16 que vous pourriez expliquer ?

17 R. Cet incident ne pouvait pas arriver comme cela. Il fallait que les gens aient avec  
18 eux des arcs et des flèches à l'avance, juste après l'annonce des résultats des  
19 élections.

20 Q. Sur ce point, ça semble évident, mais en temps de paix, est-ce que c'est normal,  
21 chez vous, pour les gens, de se promener avec des arcs et des flèches dans votre  
22 quartier ?

23 R. Non.

24 Q. Et y a-t-il d'autres raisons pour lesquelles vous arriviez à la conclusion que c'était  
25 vraiment un combat prémédité ?

26 R. Oui. Ils avaient quand même eu le temps d'identifier, de situer les maisons des  
27 Kikuyu.

28 Q. Vous avez dit que les jeunes Kalenjin incendiaient des maisons, plus précisément

1 des maisons de Kikuyu. Avez-vous vu comment ils s'y prenaient pour incendier ces  
2 maisons ?

3 R. Non.

4 Q. Bien. Nous y reviendrons. Nous y reviendrons, sur la préméditation.

5 Mais vous nous disiez donc que les personnes qui qu'étaient présentes, les jeunes  
6 Kikuyu, avaient réagi de façon très émotionnelle à la mort du numéro 11. Qu'est-ce  
7 qu'ils ont fait ensuite ?

8 R. Ensuite, les Kikuyu se sont armés, ils ont été rechercher des *pangas* qu'ils ont  
9 trouvé dans les maisons qui étaient dans le coin.

10 Q. Une minute, s'il vous plaît.

11 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

12 Je vous remercie d'avoir été patient.

13 Donc, les Kikuyu se sont armés. Et ensuite, que s'est-il passé ?

14 R. Ils ont décidé de revenir dans le quartier pour affronter les agresseurs éventuels.

15 Q. Alors, qu'avez-vous fait ?

16 R. Je ne suis pas allé avec eux.

17 Q. Et savez-vous ce qui est arrivé à ce groupe de Kikuyu qui sont revenus sur leurs  
18 pas pour affronter les agresseurs ?

19 R. Eh bien, lors de leur affrontement avec les agresseurs, ils ont réussi à coincer trois  
20 combattants kalenjin, juste à côté du petit centre commercial, et ils les ont tués.

21 Q. Comment le savez-vous ?

22 R. Étant donné que nous étions au centre commercial, nous avons entendu qu'il y  
23 avait beaucoup d'agitation, on a entendu les gens crier, et d'autres personnes qui  
24 étaient au centre commercial se sont précipitées sur la scène qui n'était qu'à quelques  
25 mètres de là.

26 Q. Et qu'est-ce qu'on a vu... qu'est-ce que vous avez vu là-bas ?

27 R. J'ai vu le corps de... des... des trois combattants kalenjin à terre.

28 Q. Pourriez-vous nous décrire ces corps ?

1 R. C'est... Il y avait beaucoup de coupures sur les corps, et l'un des cadavres avait été  
2 complètement décapité.

3 Q. Monsieur le témoin, je sais que ce n'est pas du tout agréable à décrire, mais  
4 pouvez-vous nous dire où se trouvait la tête de cette personne ?

5 R. La tête était à côté du corps.

6 Q. Savez-vous qui a tué ces trois jeunes Kalenjin ?

7 R. C'étaient les jeunes Kikuyu.

8 Q. Comment étaient habillées ces trois victimes kalenjin qui ont été tuées ?

9 R. Comme je vous l'ai dit, ils étaient torse nu, et leur... ils avaient ... ils avaient leur  
10 t-shirt autour de la taille, et autre chose autour de la taille.

11 Q. Pourriez-vous nous dire exactement ce qu'ils avaient... de quoi ils avaient entouré  
12 leur taille ? Vous dites donc qu'ils étaient... ils n'avaient pas de vêtements sur leurs  
13 épaules, ils avaient donc noué leur t-shirt autour de leur taille, mais quel autre  
14 vêtement avait-il noué autour de leur taille ?

15 R. C'était leur chemise, leur chemise et leur t-shirt étaient noués autour de leur taille.

16 Q. Bien. C'est clair maintenant. Merci.

17 Donc, lors de cet incident, lorsque les Kikuyu sont revenus sur leurs pas pour  
18 affronter leurs agresseurs, y a-t-il eu des victimes du côté kikuyu ?

19 R. Oui.

20 Q. Pourriez-vous nous dire de qui il s'agit en utilisant la liste ?

21 R. Le numéro 12. Lui aussi, il a été tué.

22 Q. Savez-vous comment il a été tué ?

23 R. Il a été frappé avec un objet contondant.

24 Q. Avez-vous vu le corps, à un moment ou à un autre ?

25 R. Oui, j'ai vu son corps, lorsque les policiers l'ont récupéré. Les policiers étaient  
26 arrivés au centre commercial pour récupérer le corps du numéro 11.

27 Q. Et pouvez nous... pouvez-vous nous décrire le... la... l'état dans lequel se trouvait  
28 le corps du numéro 12 ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, est-ce  
2 vraiment nécessaire d'obtenir ce type de détails ?

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, c'est peut-être un petit peu trop détaillé. Je  
4 n'ai pas forcément besoin de rentrer dans les détails. Merci de votre consigne.

5 Q. Donc, j'ai encore une question à vous poser à propos des trois jeunes Kalenjin qui  
6 ont donc trouvé la mort au centre commercial.

7 Avez-vous pu identifier ces jeunes Kalenjin ou quelqu'un d'autre a-t-il été en mesure  
8 de le faire ?

9 R. Non, je ne l'ai pas... je n'ai pas identifié ces trois jeunes et les personnes présentes  
10 non plus n'ont pas réussi à les identifier.

11 Q. Et qu'en avez-vous conclu ?

12 R. Nous en avons conclu que ces jeunes avaient été amenés d'un autre endroit.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Une minute, s'il vous plaît.

14 Je vous remercie.

15 Lors de la prochaine séance à huis clos partiel, je demanderais au témoin de préciser  
16 certaines choses sur la carte, mais ce sera plus tard.

17 Q. Donc, Monsieur le témoin, où êtes-vous allé après ces événements ?

18 R. Il se faisait... Il se faisait tard, et je ne savais pas où s'étaient enfuis (Expurgé)

19 (Expurgé). Et Langas était en plein chaos, les choses n'étaient pas calmes du

20 tout. Donc j'ai essayé d'atteindre le poste de police, parce que je pensais que  
21 (Expurgé) s'y... s'y seraient réfugiés.

22 Q. Puis-je être un peu directif : n'est-il pas vrai que vous vous êtes rendu compte  
23 plus tard que, finalement, (Expurgé) s'étaient réfugiés à l'église  
24 catholique Jubilee ?

25 R. Oui, c'est vrai.

26 Q. Pouvez-vous nous décrire l'état de le... l'église ?

27 R. Or, l'église catholique Jubilee était dans un triste état. Il y avait trop de monde,  
28 tellement de monde qu'un père catholique a dû fermer le portail. Les gens

1 s'entassaient dans l'église. Et j'ai dû vraiment convaincre cette personne que je  
2 recherchais (Expurgé) qui étaient très certainement dans la concession de  
3 l'église. Ce n'était qu'après l'avoir convaincu que j'ai pu rentrer dans l'église.

4 Q. Pouvez-vous nous donner un ordre d'idées du nombre de personnes qui s'étaient  
5 réfugiées à l'église, dans cette concession de l'église ?

6 R. Difficile à imaginer, ils étaient très nombreux.

7 Q. Quelle est la superficie de la concession de l'église ?

8 R. Deux à trois acres.

9 Q. Et pouvez-vous nous dire combien de personnes se trouvaient dans cette  
10 concession ? Était-elle... La concession était-elle pleine ?

11 R. Eh bien, la concession de l'église est divisée en deux : il y a une première... il y a,  
12 d'abord, première section et, ensuite, il y a aussi la partie où se trouve l'église. Mais  
13 pour arriver à la partie... la première partie de la concession, il faut traverser... il faut  
14 d'abord passer par le portail de l'église. Et la première section était absolument  
15 pleine. Les gens étaient même dehors... s'entassaient dehors. Les femmes qui avaient  
16 des enfants en bas-âge avaient eu le droit, de la part d'un père, de rentrer dans les  
17 salles de classe, puisque c'étaient les vacances scolaires et il n'y avait pas classe à ce  
18 moment-là.

19 Q. Merci.

20 Donc, nous avons parlé de ce qui s'est passé le 31 janvier. Je vais maintenant, donc,  
21 vous... vous parler de ce qui s'est passé le lendemain, le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

22 Étiez-vous toujours à la concession de l'église catholique Jubilee, le 1<sup>er</sup> janvier au... le  
23 1<sup>er</sup> janvier ?

24 R. Oui.

25 Q. Pouvez-vous nous dire quoique ce se soit à propos des personnes qui s'étaient  
26 réfugiées dans cette concession ? Pouvez-vous nous en parler en ce qui concerne leur  
27 état au matin ?

28 R. Nous dormions à la belle étoile. Donc, au matin, à l'aube, on... on a... on s'est

1 rendu compte qu'il y avait encore des gens qui voulaient rentrer dans la concession  
2 de l'église et qui venaient d'un autre quartier.

3 Q. Pourriez-vous dire de quel quartier ils venaient ?

4 R. Ils venaient de Kiambaa.

5 Q. Et pourquoi ces personnes... pourquoi les personnes de Kiambaa venaient-elles se  
6 réfugier à cet endroit-là ?

7 R. Au matin, un pasteur de l'église nous a appelés, il avait rassemblé toutes les  
8 personnes qui se trouvaient dans la concession de l'église. Et il nous a dit qu'une  
9 église avait été incendiée et que des gens étaient morts à l'intérieur de cette église.

10 M<sup>e</sup> KHAN QC (interprétation) : Avant de passer à autre chose, je me demande si  
11 mon éminent confrère ne voudrait pas obtenir des clarifications sur la page 79... non  
12 78, ligne 18, il est écrit « 31 janvier » alors que c'est en fait le « 31 décembre ». Je  
13 pense que c'est un lapsus.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

15 C'était un lapsus de ma part, en effet. J'ai bien dit : « Depuis un moment nous  
16 parlons des événements qui ont lieu le 31 janvier », et je voulais bien sûr dire le  
17 « 31 décembre 2007 ». Désolé, j'ai fait un lapsus.

18 Q. C'est bien clair, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, c'est clair.

20 Q. Donc, vous nous disiez que le pasteur avait mentionné que l'église de Kiambaa  
21 avait été incendiée ; c'était... il y avait des personnes qui sont arrivées à l'église, est-ce  
22 que vous avez reconnu qui que ce soit ? Et si vous avez besoin de faire référence à la  
23 liste, surtout, n'hésitez pas.

24 R. Parmi les gens qui venaient de ce quartier, j'ai reconnu le numéro 13 et le  
25 numéro 14.

26 Q. Avez-vous pu parler de ce qui s'était passé à Kiambaa avec l'une ou l'autre de ces  
27 personnes ?

28 R. Oui. Au bout d'un petit moment, le numéro 13 m'a dit que parmi les personnes

1 qui avaient brûlées vives dans l'église, il y avait sa femme et l'un de ses enfants.

2 Q. Combien de temps êtes-vous resté à l'église catholique *Jubilee* ? Combien de  
3 jours ?

4 R. Plus de trois semaines.

5 Q. Et donc, à part les personnes que vous avez rencontrées qui venaient de Kiambaa,  
6 avez-vous eu l'occasion de parler avec d'autres réfugiés, pour savoir ce qu'ils avaient  
7 perdu, ce qu'ils avaient vécu ?

8 R. Oui.

9 Q. Veuillez nous le dire.

10 R. J'ai parlé avec le numéro 15, qui, lui aussi, m'a dit que le numéro 16 qui était un  
11 commerçant bien connu, et qui habitait dans le quartier, avait été tué.

12 Q. Mais de quel quartier était le numéro 16 ? Était-il de votre quartier ou d'un autre  
13 quartier ?

14 R. D'un autre quartier ?

15 Q. Lequel ?

16 R. Puis-je le dire ?

17 Q. Vous le pouvez.

18 R. Il venait de Yamumbi.

19 Q. Et comment avait-il trouvé le... a-t-il trouvé la mort ?

20 R. Voici ce que m'a dit le... la personne numéro 15 : numéro 16 s'est réveillé et s'est  
21 rendu compte que... qu'au matin... le matin, et il s'est rendu compte que sa maison  
22 était encerclée par les combattants. Il a réussi à s'enfuir et s'est dirigé vers le  
23 commissariat de police pour porter plainte. On m'a dit qu'il était revenu accompagné  
24 d'agents de police, et on m'a dit que lorsqu'il était arrivé à sa concession... ils  
25 arrivaient... ils sont... ils étaient arrivés à leur... à sa concession, les jeunes qui  
26 encerclaient sa maison l'ont tué, devant la police.

27 Q. Pour le procès-verbal, pourriez-vous nous dire quelle était l'appartenance  
28 ethnique des jeunes qui encerclaient sa concession ?

1 R. C'étaient des Kalenjin.

2 Q. Quelle est l'appartenance ethnique du numéro 16 ?

3 R. C'est... c'était un Kikuyu.

4 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à sa concession ?

5 R. Sa concession n'a jamais été incendiée.

6 Q. Merci.

7 Et quand avez-vous été en mesure de rentrer chez vous, dans votre maison, dans  
8 votre quartier ?

9 R. Je crois que je suis rentré le lendemain... je suis revenu le lendemain.

10 Q. Le lendemain de quel jour ?

11 R. Ça devait être le 1<sup>er</sup> janvier.

12 Q. Très bien.

13 M. STEYNBERG (interprétation) :

14 Je vais maintenant parler de l'état de la maison et de la concession du témoin, ainsi  
15 que des dégâts et des pertes qui lui ont été infligés.

16 Donc je pense qu'il se pourrait que cela dévoile son identité. Je vais vous demander  
17 huit à dix minutes à huis clos partiel, s'il vous plaît. D'ailleurs, j'en profiterais pour  
18 faire annoter la carte.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

20 Passons à huis clos partiel.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 24)*

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame,  
23 Messieurs les juges.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg,  
25 allez-y.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Ma collègue me prévient qu'il semble qu'il y ait un  
27 mot qui manque sur la première ligne de la transcription d'aujourd'hui, de la page  
28 précédente, page 81.

1 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous avez dit que lorsque numéro 16 s'était levé...  
2 s'était réveillé le matin — c'est ce que vous a raconté numéro 15 —, il a trouvé que sa  
3 maison était encerclée par des... et là, il manque un mot dans la transcription  
4 anglaise. Vous avez bien dit « par des jeunes » ; c'est cela ?

5 R. Oui.

6 Q. Bien.

7 Donc, vous êtes revenu chez vous, pourquoi ?

8 R. Je voulais vérifier dans quel état se trouvait ma maison.

9 Q. Et elle était dans quel état ?

10 R. Ma maison avait été incendiée, il ne restait rien. C'est ça que j'ai trouvé.

11 Q. Et le reste de vos biens ; qu'en était-il advenu ?

12 R. Ils avaient été soit pillés soit brûlés. Je n'ai rien récupéré.

13 Q. À part les biens qui se trouvaient dans votre maison, aviez-vous du bétail ?

14 R. Oui.

15 Q. Et qu'aviez-vous comme bétail ?

16 (Expurgé).

17 Q. Et lorsque vous êtes revenu chez vous, qu'avez-vous remarqué à propos

18 (Expurgé)

19 R. Ben, (Expurgé) n'étaient plus là. Je... (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. Avez-vous fait rapport des pertes ?

22 R. Oui, j'ai porté plainte à la... auprès de la police.

23 Q. Et ensuite, êtes-vous à nouveau rentré chez... retourné chez vous ?

24 R. Oui, je suis revenu, à nouveau, chez moi, dans ma concession, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. Et pourquoi ? (Expurgé)?

27 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Nous ne contestons pas tout ceci, et donc, mon éminent  
28 contradicteur peut poser des questions directrices.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

2 Q. (Expurgé)

3 (Expurgé)?

4 R. Oui.

5 Q. Et vous avez donné ces photographies aux enquêteurs qui vous ont interviewé,  
6 n'est-ce pas ?

7 R. Oui.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir à l'écran le  
9 document KEN-OTP-0076-0554, que vous trouverez à l'onglet 4 de votre classeur,  
10 Monsieur, Mesdames les juges. Et d'ailleurs, le croquis dont j'ai parlé précédemment,  
11 est, lui, à l'onglet n° 3, mais je pense que vous vous en êtes rendu compte depuis  
12 longtemps.

13 Pourrions-nous voir la photographie qui se trouve en haut, à gauche ? Il serait bien  
14 aussi de pouvoir basculer la photo à 90 degrés ?

15 Q. Voyez-vous la photo en haut, à... à gauche ? Bon, elle n'est pas dans le bon sens,  
16 mais on peut quand même voir ce dont il s'agit.

17 Est-ce la photographie... Est-ce la photographie prise de votre maison (Expurgé)  
18 l'état dans lequel elle se trouvait (Expurgé) ?

19 R. Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg,  
21 pourriez-vous... peut-être pourriez-vous nous fournir tout simplement un  
22 exemplaire papier, ainsi on pourrait opérer nos rotations manuelles.

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, je le pense. Il est vrai que la technologie n'est  
24 pas toujours un atout.

25 Pour votre gouverne, Monsieur le Président, sachez que je dispose d'un certain  
26 nombre de photographies.

27 À partir de la gauche, vers la droite, la première photo, c'est la photographie n° 1.

28 Q. Monsieur le témoin, vous confirmez... Enfin, d'abord, est-ce que c'est bien votre

1 signature que l'on voit au bas de la page ?

2 R. Oui.

3 Q. Vous confirmez que cette photographie marquée n° 1, en haut, à gauche, a été  
4 prise... c'est la photographie de votre maison telle qu'elle a été prise en...

5 (Expurgé)?

6 R. Oui.

7 Q. En bas, à droite, la photographie qui porte l'inscription « quatre », est-ce qu'il est  
8 vrai que cette photographie a également été prise (Expurgé)?

9 R. Oui.

10 Q. Très bien.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez dit que les  
12 photographies sont marquées ?

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, effectivement, j'ai marqué  
14 l'exemplaire qui a été remis au témoin, en commençant par la photographie en haut,  
15 à gauche, c'est la... la photo n° 1 ; et vers la droite, c'est la photographie n° 2 ; en  
16 dessous, c'est la numéro 3, et puis dans le sens des aiguilles d'une montre.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, en haut, il y a deux  
18 photographies ?

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui. Et je fais référence à la première  
20 photographie qui se trouve en haut, à gauche.

21 Q. Est-ce que vous avez confirmé que la photographie en bas, à droite, qui porte la  
22 marque « 4 » a été prise le même jour... Non, pardon, pardon. Je vous ai peut-être  
23 induit en erreur.

24 Un instant.

25 Je vous prie de m'excuser. La photographie en bas, à gauche, d'après la légende, a  
26 également été prise (Expurgé), n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Est-il exact que vous êtes retourné, après cela ? Et d'après les dates qui figurent

1 sur cette pièce, c'était (Expurgé). Et à ce moment-là, les photographies 3 et 4 ont été  
2 prises, c'est-à-dire les deux photographies en bas, à droite, où l'on vous voit sur la  
3 photographie ; est-ce exact ?

4 R. Oui.

5 Q. Merci.

6 Veuillez mettre cette photographie de côté maintenant.

7 Puisque vous l'avez encore sous les yeux, la photographie à laquelle je n'ai pas  
8 encore fait référence, c'est la photographie n° 2 ; qu'y voyez-vous ?

9 R. C'est une photo (Expurgé)

10 dans (Expurgé). Il y a (Expurgé).

11 Q. Est-ce que vous parlez (Expurgé)?

12 R. Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, pour  
14 être bien certains des dates, quel jour ou à quelle date la photographie a été prise...  
15 a-t-elle été prise — (Expurgé)?

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, d'après la légende qui  
17 figure sur cette pièce, la photographie a été prise (Expurgé).

18 Q. Est-ce que vous confirmez cela, Monsieur le témoin ?

19 R. Ça... Ça a pu être pris (Expurgé).

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

21 Q. (Expurgé)

22 R. (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

24 Procédons ainsi : Monsieur Steynberg, dès que vous identifiez une photographie,  
25 qu'on lui attribue une date pour qu'on puisse suivre plus facilement. Décrivez la... le  
26 contenu de cette photographie au mieux que vous pouvez et puis associez une date  
27 à celle-là.

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien.

1 J'ai traité les cinq photographies que je voulais traiter, mais si nécessaire, je vais  
2 décrire le contenu dans le détail, puisque ce... cette pièce sera versée au dossier. Je ne  
3 vois pas la nécessité d'un tel exercice.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En tout état de cause, la  
5 Défense ne semble pas contester cela.

6 Bref, ce à quoi vous voulez en venir... À quoi voulez-vous en venir en montrant ces  
7 photographies ?

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Les quatre premières photographies auxquelles j'ai  
9 fait référence avaient pour but de montrer les dégâts subis par ce témoin.

10 La dernière photographie (Expurgé) au *showground* d'Eldoret et (Expurgé)  
11 (Expurgé)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois que c'est évident  
13 que vous faites référence à la photographie où l'on... où on voit (Expurgé)  
14 (Expurgé)

15 M. STEYNBERG (interprétation) : C'est effectivement celle qui ressort du lot.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.  
17 Poursuivez, Monsieur Steynberg.

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Avant de repasser en audience publique, pendant que vous viviez encore dans la  
20 concession de l'église du Jubilé, (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé).

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Avant de repasser en audience publique, puis-je  
4 demander au greffier d'audience de bien vouloir afficher le croquis à nouveau qui se  
5 trouve à l'onglet 3, KEN-OTP-0076-0553 ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Q. Vous avez mentionné la personne n° 12. Vous avez dit que... que celle-ci a été tuée  
8 durant un des affrontements avec les jeunes Kalenjin.

9 Pourriez-vous indiquer à la Cour où cela s'est produit ?

10 R. Oui.

11 Q. Je crois qu'on en est à la lettre « E », maintenant... « F ». Est-ce que vous pourriez  
12 indiquer ces... cet endroit par la lettre « F » ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : « F ».

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 M. STEYNBERG (interprétation) :

16 Q. Merci. Je le vois maintenant.

17 Vous avez déclaré que les maisons qui ont été incendiées dans votre quartier étaient  
18 principalement des maisons kikuyu ; pouvez-vous indiquer sur ce croquis où se  
19 trouvaient les maisons dans votre quartier qui n'avaient pas été incendiées ?

20 R. Veuillez répéter.

21 Q. Vous avez déclaré que les maisons kikuyu qui se trouvaient dans votre quartier  
22 avaient été incendiées ?

23 R. Oui.

24 Q. Y a-t-il d'autres maisons que l'on peut voir sur ce croquis qui appartenaient à  
25 d'autres communautés qui n'ont pas été incendiées ?

26 R. Oui.

27 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, les indiquer, en inscrivant la lettre « G » ?

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 R. Quelle autre lettre dois-je utiliser ?

2 Q. La lettre suivante serait un « H ».

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Est-ce que... c'est tout ?

5 R. Oui.

6 Q. Très bien.

7 Je crois qu'il y a d'autres maisons qui... où l'on peut voir des noms au regard de ces  
8 maisons.

9 D'abord, je vais vous poser une question concernant la personne n° 10 — la maison  
10 de la personne n° 10. Son nom apparaît au bas de la page, à droite, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Est-ce que sa maison a été incendiée ?

13 R. Non.

14 Q. Un instant, je vous prie.

15 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

16 La maison de la personne n° 5, sur ma copie, le mot a été tronqué, mais je crois que  
17 (Expurgé); est-ce que sa maison a été  
18 incendiée ?

19 R. Non.

20 Q. Et vous avez indiqué que ces deux personnes étaient kalenjin.

21 R. C'est exact.

22 Q. Enfin, le corps de la personne n° 11 ; pouvez-vous nous indiquer où ce corps a été  
23 trouvé ?

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, dans mon pays, on évite  
25 d'utiliser la lettre « I », car on craint que ça ne soit pris pour un « 1 ». Pouvez-vous  
26 utiliser la lettre « J » ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois que c'est une  
28 pratique commune ; donc, essayez d'utiliser la lettre « J », plutôt.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Je crois que je n'ai plus besoin de ce croquis... Non, non, en fait, une dernière chose.

4 Q. Lorsque vous avez vu le premier groupe de Kalenjin avec la personne n° 2, vous  
5 avez mentionné que vous étiez devant (Expurgé); est-ce que  
6 vous vous en souvenez ?

7 R. Oui.

8 Q. Sur ce croquis, pouvez-vous nous montrer où se trouvait ce groupe (Expurgé)  
9 (Expurgé)? Et je crois qu'il vous faudra utiliser la lettre « K ».

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Enfin, (Expurgé), la personne n° 2, est-ce que sa maison a été brûlée ?

12 R. Non.

13 Q. Merci.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je crois que je ne vais plus  
15 faire référence à ce document. Puis-je vous demander de le sauvegarder et de le  
16 verser au dossier en tant que pièce, ainsi que le... la pièce où l'on voyait des  
17 photographies, à moins qu'il n'y ait des objections de mes contradicteurs ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa,  
19 objection ?

20 M<sup>e</sup> KIGEN-KATWA (interprétation) : Pas d'objection.

21 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Pas d'objection.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les documents seront  
23 marqués et versés au dossier à la suite des autres pièces de l'Accusation.

24 Le croquis d'abord, n'est-ce pas ?

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, s'il vous plaît.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Après cela, la  
27 photographie... En fait, c'est une planche photographies.

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Les photographies ont été scannées et font partie

1 d'un seul et même document, donc il n'y a pas d'autre façon de procéder.

2 Entre-temps, je pourrais d'ores et déjà vous indiquer que nous pouvons repasser en  
3 audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le greffier  
5 d'audience, peut-on passer en audience publique pendant que vous versez ces  
6 documents au dossier ?

7 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

8 *(Passage en audience publique à 15 h 48)*

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
10 Monsieur le Président.

11 Est-ce que vous souhaitez que je cite les références, que je... j'attribue les noms... les  
12 numéros au croquis annoté et aux photographies ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous le faire à la  
14 fin de la journée ?

15 Monsieur Steynberg, nous sommes en audience publique.

16 Monsieur le témoin, je vous rappelle que nous sommes en audience publique,  
17 maintenant. Évitez de révéler votre identité.

18 Monsieur Steynberg, il reste 11 ou 12 minutes avant que nous ne levions l'audience.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je peux déjà vous indiquer que je ne serai pas en  
20 mesure d'en terminer en 12 minutes. Par contre, je ne pense pas avoir besoin de plus  
21 d'une demi-heure demain — probablement 15 minutes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

23 Maître Faal, combien de temps pensez-vous devoir consacrer à votre  
24 contre-interrogatoire ?

25 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Nous aurons besoin de probablement cinq séances, donc  
26 si mon contradicteur prend la première séance du matin demain, il... cela voudra  
27 dire que nous devons poursuivre lundi matin. Nous allons tenter, dans la mesure  
28 du possible, de finir vendredi, mais je vous prie de ne pas m'en tenir rigueur si je ne

1 réussis pas. Je ferai de mon mieux.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, faites de votre mieux.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*.

4 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : On... on vient de me dire que lundi, à la pause déjeuner,  
5 ce serait mieux. Je crois qu'il vaut mieux pêcher par prudence. C'est une estimation.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

7 Monsieur Steynberg, veuillez poursuivre.

8 M. STEYNBERG (interprétation) :

9 Q. Avant de passer à un autre sujet et de laisser de côté votre récit sur votre présence  
10 à la... l'église catholique du Jubilé, vous nous avez parlé du nombre de personnes  
11 qui y avaient trouvé refuge, et vous avez parlé aussi de l'origine de ces personnes.  
12 Pouvez-vous préciser l'appartenance ethnique des gens qui avaient trouvé refuge à  
13 l'église ?

14 R. Ils étaient pour la plupart Kikuyu.

15 Q. Y avait-il d'autres ethnies, à part les Kikuyu ?

16 R. Quelques Kisii.

17 Q. Vous avez indiqué que vous êtes resté à l'église pendant environ trois semaines.  
18 Et après cela, où êtes-vous allé ?

19 R. Le gouvernement avait ordonné que toutes les personnes déplacées restent dans  
20 l'église ou dans le poste de police. Nous avons tous été déplacés, nous sommes allés  
21 (Expurgé).

22 Q. Et là encore, vous parlez de... (Expurgé), n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Et vous confirmez que c'est à cet endroit-là qu'a été prise la photographie que je  
25 vous ai montrée tout à l'heure, (Expurgé)  
26 (Expurgé) ?

27 R. Oui.

28 Q. Combien de personnes se sont retrouvées (Expurgé), à peu près ?

1 R. On nous a toujours dit que nous étions plus de 20 000. Les responsables de... de la  
2 Croix-Rouge nous ont toujours dit que nous étions plus de 20 000.

3 Q. Encore une fois, pouvez-vous nous parler de l'appartenance ethnique des  
4 personnes qui s'étaient réfugiées (Expurgé)?

5 R. La majorité était kikuyu, et quelques Kisii.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

7 Je veux que nous repassions en audience à huis clos partiel brièvement.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 53)*

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
10 Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M. STEYNBERG (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Comme vous voulez, Monsieur le Président.

21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience  
23 publique.

24 *(Passage en audience publique à 15 h 54)*

25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,  
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

28 Veuillez poursuivre, Monsieur Steynberg.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

2 Q. (Expurgé)

3 R. (Expurgé)

4 Q. (Expurgé)

5 R. (Expurgé)

6 Q. (Expurgé)

7 R. Les conditions étaient lamentables.

8 Q. Pourquoi dites-vous que c'était lamentable ?

9 R. Il y avait trop de monde.

10 Q. Vous avez dit qu'il y avait trop de monde, c'est bien cela ? La transcription  
11 anglaise n'a pas consigné cela.

12 R. Oui, il y avait beaucoup de monde.

13 Q. Quoi d'autre ?

14 R. Les installations n'étaient pas suffisantes.

15 Q. Quel genre d'installations ?

16 R. Les toilettes, l'eau courante et le bois de chauffage. Il n'y avait pas suffisamment  
17 de nourriture non plus.

18 Q. (Expurgé)

19 R. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Et pour le compte rendu, c'est un mot que nous  
22 avons déjà utilisé précédemment.

23 Q. Est-ce que ça s'écrit de la manière suivante : R-U-D-I N-Y-U-M-B-A-N-I, « Rudi  
24 Nyumbani » ?

25 R. Oui.

26 Q. Et que signifie cela ?

27 R. Cela voulait dire que les gens devaient rentrer chez eux, dans leur lieu d'origine  
28 car, comme l'a expliqué le gouvernement à cette époque, la... la paix avait été rétablie

1 dans la plupart des localités de Uasin Gishu.

2 Q. Merci.

3 Avant de parler de votre retour chez vous, ce qui nécessitera peut-être un recours à  
4 huis clos partiel, avant de lever l'audience, j'aimerais vous poser les questions  
5 suivantes : vous avez fait référence, en précisant sur le croquis, à un poste de police à  
6 Langas, n'est-ce pas ?

7 R. Oui.

8 Q. Pouvez-vous nous décrire ce poste de police ? Était-ce un poste permanent ?  
9 Était-ce un poste temporaire ?

10 R. Non, non, c'était un poste de police permanent. Mais à terme, c'est devenu un  
11 commissariat de police.

12 Q. Était-ce le seul poste de police dans la région ? Est-ce qu'il y avait d'autres postes  
13 aux alentours ?

14 R. À l'époque, durant les élections, il n'y avait pas d'autres postes de police dans  
15 cette région.

16 Q. Pour le compte rendu, est-ce que vous faites référence à la région de Langas ou à  
17 une sous-région de Langas ?

18 R. À la région de Langas.

19 Q. Et quels étaient les effectifs de ce poste de police, approximativement ?

20 R. Enfin, je ne connais pas les détails, mais il y avait environ une vingtaine de  
21 policiers.

22 Q. Et savez-vous qui était le commandant de ce poste de police, à l'époque,  
23 c'est-à-dire juste avant les élections ?

24 R. La personne dont j'ai su qu'elle était responsable était un originaire de la province  
25 côtière. Il s'appelait Raide (*phon.*). (*Correction de l'interprète*) Il ne s'appelait pas,  
26 Raide (*phon.*), mais comme son nom l'indiquait.

27 Q. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de mentionner son nom en audience  
28 publique.

1 Quel était le nom de la... de cette personne ? Je ne pense pas que cela pose problème.

2 Quel est le nom de cette personne ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Si vous n'êtes pas en mesure

4 de vous en souvenir maintenant, nous pouvons passer à autre chose.

5 Si vous vous en souvenez plus tard, vous pourrez toujours nous le dire.

6 R. D'accord, d'accord.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

8 Q. Entre-temps, vous dites... que... qu'il y avait un poste de police qui est devenu

9 un commissariat durant les événements qui nous intéressent.

10 Et à l'époque, était-ce un poste ou un commissariat ?

11 R. C'était un poste de police.

12 M. STEYNBERG (interprétation) :

13 Q. Avant que nous ne levions l'audience, je veux être certain d'avoir bien compris

14 vos propos pour ne pas vous poser des questions directrices.

15 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

16 Oui, j'ai bien lu vos propos, vous avez dit que cette personne était originaire de la

17 province côtière... je vois que vous avez levé la main ; est-ce que vous voulez ajouter

18 quelque chose ?

19 R. Oui, en fait, je viens de me souvenir du nom.

20 Q. Allez-y, dites-le nous.

21 R. C'était M. Katana.

22 Q. Et pour le compte rendu, est-ce que ça s'écrit : K-A-T-A-N-A — « Katana » ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous dites qu'il était de la province côtière, savez-vous de quelle origine ethnique

25 il était ?

26 R. Non.

27 Q. Et outre le commandant, il y avait d'autres policiers ; pouvez-vous nous parler de

28 leurs origines ethniques ?

1 R. Il y en avait de toutes les ethnies. Il y avait des Kalenjin, des Luhya, je crois qu'il y  
2 avait aussi quelques Luo.

3 Q. Kalenjin, Luhya et Luo, n'est-ce pas ?

4 R. Oui.

5 Q. Une dernière question avant de terminer.

6 Vous avez dit que vous avez fini par apprendre que ce M. Katana était responsable ;  
7 comment l'avez-vous su ?

8 R. C'était au moment où je suis allé déposer plainte. Et pour me plaindre de la perte  
9 de ma maison, je suis allé au poste de police.

10 Q. Et qu'est-ce qui vous a permis de conclure que c'était lui le policier responsable de  
11 ce poste ?

12 R. D'après le bureau qu'il occupait, l'on pouvait dire que c'était lui le responsable. Et  
13 l'uniforme qu'il portait était différent de celui des autres policiers aussi.

14 Q. Très bien.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je vois que nous avons  
16 même dépassé l'heure normale pour lever l'audience. Je crois que le moment est  
17 opportun pour m'arrêter.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur  
19 Steynberg.

20 Nous allons lever l'audience.

21 Monsieur le témoin, vous allez rentrer... revenir demain pour poursuivre votre  
22 déposition. Vous êtes toujours sous serment et vous n'avez pas encore quitté la barre  
23 des témoins, ce qui veut dire que vous n'êtes pas autorisé à parler de votre  
24 témoignage à qui que ce soit ce soir.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Faites baisser les stores afin  
27 que le témoin puisse être accompagné en dehors du prétoire.

28 L'audience est levée.

1 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, entre-temps, j'aimerais préciser  
2 que ce soir, je vais passer en revue les pièces que nous avons l'intention d'utiliser  
3 pour notre contre-interrogatoire, et demain matin, je vais vous indiquer combien de  
4 temps devrait durer mon contre-interrogatoire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Maître Faal.

6 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Je vous remercie.

7 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 04)*

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le  
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

11 Veuillez accompagner le témoin en dehors du prétoire.

12 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

13 L'audience est levée.

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est levée à 16 h 05)*

16 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

17 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

18 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues  
19 dans le courriel en date du 22 janvier 2014, la version de la transcription avec ses  
20 expurgations est rendue publique.

21